

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six juillet, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le vendredi trente juin deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Corine GINO, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Mauricette MAUREL, Armel PÉCHEUL, Loïc PERON, Florence PINEAU, Lucette ROUSSEAU, Elise BRULARD, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Thierry MONNEREAU

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Gilles GAUDIN, Jacqueline RUCHAUD, Dany THOMAS

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Noël VERDON, Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Philippe RUCHAUD

ABSENTS EXCUSES :

- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Corine GINO
- Daniel COLAS, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU

ABSENTS :

- Gérard HECHT
- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Orlane ROZO-LUCAS
- Michel MANDRET
- Maryse SOUDAIN

- Sonia TEILLET
- Ralph TRICOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

* * *

Monsieur le Président informe l'assemblée des pouvoirs qui ont été transmis par les élus absents et confirme que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose de passer au vote concernant l'adoption du procès-verbal du 25 mai 2023 et demande s'il y a des observations sur le Procès-Verbal.
Le procès-verbal du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

* * *

Yannick MOREAU : « Si vous voulez bien prendre place, s'il vous plaît. Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais en votre nom, à toutes et à tous, souhaiter la bienvenue à Élise Brulard qui nous rejoint en remplacement de Karine Cottenceau qui était avec nous et qui a fait le choix de démissionner compte tenu de ses nouvelles responsabilités professionnelles. Madame Brulard, si vous souhaitez prendre la parole et vous exprimer, vous y êtes invitée, vous êtes la bienvenue. »

Élise BRULARD : « Bonsoir à tous. Je suis heureuse d'apporter ma contribution à cette assemblée. Je tiens à remercier Karine pour le travail qu'elle a effectué pendant trois années avec vous et pour la transmission de ses dossiers. Je ferai connaissance avec vous un peu plus particulièrement lors des commissions. »

1. DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous. Sur le premier point, il s'agit de tirer les conséquences des débats qui ont eu lieu déjà au sein du conseil communautaire, mais aussi, et surtout au sein de chacun des conseils municipaux de l'Agglomération, sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable, du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Tout le monde a eu entre les mains ce document, notamment en conseil communautaire et en conseil municipal, sans compter ceux qui ont assisté aux réunions conjointes d'urbanisme, aux réunions publiques, aux ateliers participatifs, etc. Je ne vais pas démesurément développer ce sujet que vous connaissez tous et dont on a déjà largement débattu. Je vous rappelle le contenu essentiel du document qui est de tourner les orientations de ce Plan local d'urbanisme autour de trois grands axes, eux-mêmes déclinés en 11 orientations.

Ces grands axes, vous les connaissez.

Le premier, c'est celui qui découle directement de ce que nous avons pris comme ambition pour le Schéma de cohérence territoriale, c'est-à-dire de changer la logique de développement de l'Agglomération des Sables d'Olonne en réduisant considérablement la voilure en termes de construction et d'habitation, et en essayant de devenir une Agglomération à l'année avec toute une série de moyens qui nous permettent, on l'espère, d'accueillir de jeunes ménages, des saisonniers et des gens qui veulent se loger toute l'année. On ne veut pas simplement un développement touristique.

Le deuxième axe est un axe environnemental qui est une conséquence des mesures que nous avons déjà prises. Je songe notamment au Plan Forêt Climat 2050, mais aussi à toute une autre série de mesures respectueuses de l'environnement pour que nous puissions préserver l'écrin naturel dans lequel on vit et qui est tellement remarquable qu'il faut vraiment qu'on y fasse attention, pour le protéger et le développer. Ça entraîne toute une série de mesures à vocation environnementale, à vocation de protection des abords du littoral, à vocation de mettre un peu plus de protection de la nature et de l'environnement dans la ville même, réduction du carbone, etc.

Et le troisième axe, c'est celui d'essayer de peser positivement sur la vie quotidienne des Sablais et de ceux qui habitent dans les communes rétrolittorales, qui consiste à travailler sur la santé, l'habitat, l'amélioration de la qualité de la vie, les mobilités, tout ce qui peut améliorer la vie quotidienne de nos concitoyens. Ces grandes orientations n'ont pas fait l'objet de difficultés particulières puisque dans chacun des conseils municipaux, on n'a pas vu d'opposition radicale à ce sujet, ni même d'opposition tout court si mes renseignements sont exacts.

Retenez que du point de vue de la procédure, une fois que nous aurons adopté cette prise en compte d'un débat sur les orientations, nous aurons un travail beaucoup plus concret et beaucoup plus rigoureux à faire à l'automne, qui sera un travail de zonage et un travail de réglementation de zonage pour expliquer là où on construit, là où on ne peut plus construire et là où on pourra encore construire. Et un travail de réglementation pour dire exactement ce que l'on va pouvoir édifier avec deux grands axes, un axe plutôt tourné vers l'habitation, un axe plutôt tourné vers le développement économique. Nous avons aussi, c'est une articulation avec le Schéma de cohérence territoriale, à respecter le fameux élément objectif ZAN, zéro artificialisation nette, qui nous empêche, à juste titre, de prendre sur les zones naturelles et sur les zones agricoles. Voilà pour schématiser très rapidement ce document que je soumetts à votre débat si vous le souhaitez. »

Anthony BOURGET : « Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous, Monsieur PÉCHEUL. Nous voulons juste, ce soir, pointer le décalage entre ce PADD et certaines actions de la collectivité. Je vais donner quelques exemples pour attirer une certaine vigilance.

Sur l'orientation quatre, par exemple : maîtriser l'empreinte environnementale de l'agglomération. Est-ce que c'est cohérent avec le développement de l'aérodrome ?

Orientation six : gérer durablement l'eau. Il y a un exemple avec le fait de développer de nouveaux espaces de stockage d'eau avec, notamment, un enjeu pour les carrières en fin d'exploitation. Est-ce que c'est cohérent avec le renouvellement, là, dernièrement, de la carrière de Vairé ?

Sur l'orientation six, les questions de gérer durablement les déchets sur le territoire. J'ai envie de dire, quand est-ce qu'on passe aux solutions qui marchent, comme la redevance incitative ? Après, sur l'orientation sept : promouvoir une agriculture de proximité. Est-ce que c'est possible avec le Plan Forêt ?

Sur l'orientation huit : s'engager vers un tourisme plus durable. Est-ce que c'est cohérent avec la multiplication de grandes manifestations comme le Vendée Air Show ou la Golden Globe Race ?

Je pense aussi à l'orientation 11 : permettre une rénovation énergétique massive des logements. Est-ce que c'est possible avec 30 dossiers par an, sur les financements, sachant qu'il y a des milliers de maisons et immeubles énergivores ? Je voulais juste pointer ce décalage et que ce PADD sert bien à l'intérêt général et donne un cap comme vous l'avez dit, et qu'on évite un grand blabla qui ne sert à rien. »

Armel PÉCHEUL : « Je pense que vous ne répondez pas sur le PADD, lui-même, mais vous prenez quelques exemples de décisions politiques qui ne vous conviennent pas, ce qui est votre droit le plus strict dans une démocratie, mais qui n'ont pas forcément d'effets sur les orientations qui sont prises dans le PADD. Puis vous citez aussi des décisions ou des exemples qui ne relèvent pas de notre autorité. Je prends sur la question de l'eau, qui est un sujet sur lequel nous sommes très attachés, vous le savez, dans l'Agglomération, avec un certain nombre d'expérimentations qui sont reconnues au niveau national, vous ne pouvez pas nous reprocher d'ouvrir et de fermer des carrières, parce que malheureusement, ça ne dépend pas du maire ni du président, ça dépend du préfet. Donc la question de savoir si on garde une carrière ouverte, si on la ferme, c'est une décision uniquement préfectorale, sur laquelle on essaie de plaider. Effectivement, vous avez raison sur la vocation intéressante qui serait celle d'une réserve d'eau, mais c'est une décision qui nous échappe. Sur la question de l'aérodrome, ça, c'est votre jouet favori. Vous adorez y revenir régulièrement, parce que je crois que vous devez avoir là-bas un certain nombre de fan-clubs qui attendent avec impatience que vous interveniez sur ce sujet-là, en conseil municipal. C'est fait. Cet argument est usé, on en a parlé à plusieurs reprises, on a apporté des réponses. Je n'ai rien de particulier à ajouter sur le sujet. Sur la question de la rénovation énergétique. Je ne veux pas botter en touche, mais j'ai mon voisin à gauche qui va vous répondre. »

Loïc PERON : « Aujourd'hui, on est un des territoires qui a le plus de résultats en matière de guichets de l'habitat sur la rénovation des biens individuels, puisque c'est plus de 550 000 euros, je dis ça de mémoire, d'aides de l'Agglomération qui ont été distribuées à la population, pour la rénovation énergétique. Aujourd'hui, on est sur un parcours à peu près de dix mois. C'est un des parcours les plus courts. J'étais, hier matin, sur le bilan du guichet de l'habitat à la Mothe-Achard, je peux vous assurer qu'on est très content d'être aux Sables. On a des circuits rapides. Aujourd'hui, entre le premier appel de la personne et le premier rendez-vous, on a 17 jours. Le total du parcours entre le premier rendez-vous et le paiement, c'est dix mois, c'est-à-dire environ six mois plus courts que la moyenne vendéenne. Donc, aujourd'hui, le circuit est rapide, il n'y a pas d'attente, on reçoit tout le monde, et on va relancer, à la rentrée, une grande campagne de communication, puisque pour l'instant, on a encore du budget et le président nous a dit : "C'est une vraie priorité, on y va." Ce n'est pas une question de budget, c'est une question simplement que les gens se lancent aujourd'hui. Et donc on est déjà à plus de 500 maisons qui sont rénovées. Les petits collectifs aussi, plus bien sûr ce que nous faisons sur l'Agglomération elle-même, sur son patrimoine. C'est-à-dire, aujourd'hui, on a identifié tout le patrimoine de l'Agglomération et celui des villes. On a un plan d'action de rénovation sur ça, qui est important, qui joue sur tous les axes, sur le bâtiment lui-même, sur la gestion des chaufferies, sur les contraintes maintenance. Donc, franchement, à la fois sur le bien public comme sur le bien privé, je pense que nous faisons beaucoup, par rapport à ça, avec l'argent public de ce qui est de notre responsabilité. On a à peu près, je crois, c'est de mémoire, des travaux... Il faut que ma mémoire soit fidèle, elle a l'air, je pense. C'est 6 millions d'euros qu'on a générés depuis 2020, de travaux de rénovation aux entreprises du secteur. On a regardé d'où viennent ces entreprises. 75 % de ces entreprises sont des entreprises de l'Agglomération des Sables-d'Olonne. On doit être à 22 % qui sont des Vendéens et on a 3 % qui sont hors Vendée. Je pense qu'il y a des gens qui habitent loin et qui font venir peut-être des amis. Mais ça veut dire que ça sert aussi l'économie locale, l'emploi local, les entreprises locales. C'est un tube, vous rentrez, vous sortez dix mois, derrière. Aujourd'hui, on en est là, mais on en a encore plein dans le tube qui vont sortir. Et tous les mois, on en sort et on va avoir encore une action bien précise, en septembre, sur ça. Donc on

a une ambition réelle, et franchement elle fonctionne. Moi, je ne peux pas laisser dire qu'il y a 30 maisons par an qui sont rénovées, je ne peux pas le dire. 300, tu as dit, pardon. Excuse-moi, j'ai entendu 30, excuse-moi. Mais je crois que tu as peut-être dit 30. C'est peut-être pour ça que ça nous fait réagir à ce niveau-là. Je ne sais pas si vos voisins ont entendu 30 comme nous, mais ici, on a entendu 30. Ah bon, voilà, c'est pour ça. Alors, dont acte sur 300. »

Armel PÉCHEUL : « Je savais bien qu'il fallait qu'il s'exprime. Sur la question de l'agriculture. Là, vous touchez un point sensible, mais que vous allez retrouver très vite au point six de notre travail, ce soir, puisque précisément pour être au plus près de la préoccupation des agriculteurs, nous allons créer ce soir un comité consultatif agricole qui est paritaire, qui sera composé en partie, effectivement, d'élus de l'Agglomération, en partie, des représentants du monde agricole pour voir justement, à la fois bien sûr, dans l'application du Plan Forêt Climat, mais surtout dans le zonage et dans la réglementation du Plan local d'urbanisme intercommunal, comment on peut être au plus près de leurs revendications. C'est précisément pour ça. Peut-être que ça répond. J'espère que vous voterez, parce que là, du coup, ça va complètement dans le sens de votre intervention sur le comité consultatif agricole. Sur les déchets, dans le Plan local d'urbanisme intercommunal, on ne peut pas être beaucoup plus précis. On est, encore une fois, sur des orientations. Et là, je parle sous le contrôle de Noël VERDON, mais c'est vrai que sur la question des déchets, on a plein de choses encore à faire. On est qu'au début d'une évolution qui sera très longue, très complexe et sans doute aussi très coûteuse. Mais ce n'est pas au niveau des orientations du PADD que l'on peut fixer les mesures que l'on prendra, qui ne seront sans doute pas forcément directement liées au plan d'aménagement et de développement durable du PLU, mais tout simplement qui sont des mesures de bon sens que nous devons faire pour avancer dans la question du traitement des déchets. »

Yannick MOREAU : « Moi, je voudrais rajouter quelques éléments de réponse. Le débat sur le PADD vous donne l'occasion de faire un discours de critique générale sur l'action de l'Agglomération. Et en fait, pour vous dire la vérité, Monsieur Bourget, vous me faites un peu de peine. Vous êtes si jeune et déjà si triste. Vous voyez déjà l'avenir en gris. En fait, l'avenir de l'Agglomération, il n'est pas en gris. Il est plein de couleurs. On a des atouts considérables. Et l'honneur de la politique, Monsieur Bourget, c'est de trouver des points d'équilibre entre des aspirations contradictoires. Le développement nécessaire de l'Agglomération et la protection de son environnement et de son patrimoine. Entre la sérénité de la qualité de vie dans nos villages, dans nos villes, et l'animation nécessaire d'une station balnéaire, etc. Donc, ne prenez pas la tête de Roger Gicquel. À chaque fois, vous intervenez sur les décisions d'avenir pour l'Agglomération. Croyez-en l'avenir, soyez plein d'espoir. Œuvrez avec nous pour une qualité de vie confortée dans notre belle Agglomération des Sables-d'Olonne. »

Les Sables d'Olonne Agglomération, en accord avec les communes du territoire, s'est engagée dans une maîtrise de sa croissance démographique avec comme objectif de ne pas dépasser 65 000 habitants en vue de s'inscrire dans un développement en cohérence avec les capacités d'accueil du territoire, la préservation de ses ressources et ses richesses patrimoniales et naturelles.

Pour mener à bien ce projet de développement ambitieux, les *Sables d'Olonne Agglomération* devra relever de nouveaux défis : se développer de manière équilibrée, maîtriser l'urbanisation, préserver la qualité de vie, protéger l'environnement, favoriser les déplacements doux, protéger nos espaces naturels et agricoles...

L'élaboration du PLUi des *Sables d'Olonne Agglomération* constitue une étape majeure dans la construction du projet de territoire et le développement ambitieux de l'agglomération. Il vient affiner les objectifs définis dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), conciliant 2 défis majeurs :

- Une agglomération attractive et vivante à l'année ;
- Un développement plus sobre, plus résilient, respectueux.

Les enjeux pour le territoire

Par délibération en date du 31 janvier 2020, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est investi d'une place à part dans la démarche d'élaboration du PLUi.

En effet, il porte les ambitions des *Sables d'Olonne Agglomération* en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, de développement économique pour les 10 à 15 années à venir, tout en poursuivant les objectifs suivants précédemment définis :

- Un projet de croissance durable et de gestion économe des ressources ;
- Un développement dynamique et équilibré ;
- Un cadre de vie préservé et une cohésion sociale.

Ainsi, le Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques du territoire, à partir des enjeux identifiés lors du diagnostic et des différents travaux engagés dans le cadre de la concertation.

Le PADD s'inscrit dans la volonté des *Sables d'Olonne Agglomération* de s'engager vers un ralentissement résidentiel tout en se développant de manière équilibrée afin de mieux préserver les ressources et les richesses du territoire (préservation de la qualité de vie, maîtrise de l'urbanisation, protection de l'environnement, favoriser les déplacements doux, protection DES espaces agricoles...) tout en conciliant la volonté d'une agglomération dynamique à l'année.

Modalités de co-construction et de concertation

Le PADD s'est construit en collaboration avec les communes dans un esprit de co-construction et de co-décision, mais également avec les habitants et tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre de cette concertation, trois rencontres de proximité (sur le marché de la Chaume, aux Halles et à la médiathèque des Sables d'Olonne) ont eu lieu afin de toucher un maximum d'habitants. Lors de ces rencontres, un « mur d'expression » a été mis en place afin d'inciter le public à apporter ses contributions.

Un atelier thématique ouvert au public et des ateliers avec les comités de quartier ont été organisés lors desquels les participants ont été invités à identifier, à l'échelle du quartier et à l'échelle du territoire, les enjeux prioritaires et les idées d'actions et d'aménagement pour y répondre, autour de 4 grandes thématiques : environnement, mobilités/équipements, économie et habitat.

Par la suite, les grandes orientations du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les élus de chaque commune et des *Sables d'Olonne Agglomération* (rencontres individuelles) en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat, du tourisme, des déchets, et ont été présentées aux personnes publiques associées (PPA) lors de deux réunions qui se sont tenues le 27 mars 2023 et le 8 juin 2023, lors d'une commission urbanisme élargie en date du 13 juin 2023.

Un temps d'échanges sur ces orientations s'est également tenu lors de deux réunions publiques :

- le jeudi 15 juin 2023 à 18h30 – Salle Audubon aux Sables d'Olonne
- le mardi 20 juin à 18h30 – Salle Bernard Roy à Saint Mathurin.

Les grandes orientations du PADD

Le projet de PADD s'articule autour des trois axes suivants issus des enjeux du diagnostic et de la concertation :

AXE 1 - Une agglomération dynamique à l'année

A travers cet axe, *Les Sables d'Olonne Agglomération* affirme la volonté de s'engager dans une politique résidentielle ambitieuse en faveur des jeunes et des actifs avec comme défis majeurs de renforcer la vocation résidentielle à l'année et intensifier la production de logements abordables.

Considérant que l'emploi est l'un des premiers motifs d'implantation d'un ménage sur le territoire, cette politique résidentielle doit être étroitement liée à la politique économique menée par la collectivité. *Les Sables d'Olonne Agglomération* doit donc relever le défi d'une agglomération entreprenante et innovante, dans l'objectif d'un territoire dynamique à l'année, pour attirer les entreprises sur son territoire, en développant une offre immobilière diversifiée, en s'appuyant sur les spécificités du territoire et en encourageant une économie engagée dans la transition environnementale.

L'attractivité du territoire pour les actifs et les jeunes nécessitent également une accessibilité du territoire et une offre d'équipements, de culture, de loisirs, suffisamment développée. Concernant l'accessibilité du territoire, l'agglomération des Sables d'Olonne dispose d'un accès routier relativement bien développé et doit porter son action sur l'attractivité des 2 pôles gares. Il apparaît également nécessaire de poursuivre les actions engagées afin de poursuivre le développement de l'offre de santé, de formation, culturelle, de loisirs et de services.

Orientation 1 : Construire une politique résidentielle ambitieuse en faveur des jeunes et des actifs

Orientation 2 : Affirmer la dynamique économique du territoire

Orientation 3 : Offrir des équipements et des services adaptés à une agglomération de plus de 50 000 habitants

AXE 2 - Une agglomération respectueuse des richesses de son territoire

L'agglomération des Sables d'Olonne est dotée d'une richesse et d'une diversité de ressources naturelles, d'un cadre de vie privilégié qui sont aujourd'hui soumis à une forte pression en raison de l'attractivité du territoire. L'agglomération s'est engagée dans une politique de ralentissement démographique visant deux objectifs : promouvoir un développement résidentiel compatible avec ses capacités d'accueil et réduire considérablement la consommation du foncier en dehors de l'enveloppe urbaine.

Cela devra se traduire dans le PLUi par une limitation de l'étalement urbain et la volonté de privilégier la création de nouveaux logements en renouvellement urbain dans le respect de l'identité patrimoniale et urbaine des quartiers et de préservation d'espaces de respiration s'appuyant sur la trame verte et bleue. Les extensions urbaines nécessaires pour répondre aux besoins en logement du territoire devront s'efforcer de préserver les secteurs à forts enjeux agricoles et écologiques. Ainsi le développement de l'agglomération est guidé par la nécessité de préserver, développer et mettre en valeur ses ressources naturelles et les paysages afin de répondre aux enjeux du changement climatique, de santé et de cadre de vie, mais également en s'appuyant sur le développement d'une agriculture de proximité plus durable et en s'engageant vers un tourisme plus responsable et qui s'inscrit à l'échelle du territoire.

Orientation 4 : Maîtriser l'empreinte environnementale de l'agglomération des Sables d'Olonne

Orientation 5 : Renforcer l'image d'une agglomération nature entre Océan, Marais et Bocage

Orientation 6 : Gérer durablement l'eau et les déchets sur le territoire

Orientation 7 : Promouvoir une agriculture de proximité

Orientation 8 : S'engager vers un tourisme plus durable

AXE 3 – Une agglomération qui agit pour le bien-être et la santé de ses habitants

Les Sables d'Olonne Agglomération ambitionne d'offrir aux habitants un cadre de vie de qualité tout en assurant un développement garant de la santé et de la sécurité des habitants. Pour ce faire, l'agglomération s'engage à favoriser un urbanisme de proximité, en vue de faire des cœurs de bourgs et des quartiers des lieux attractifs et de qualité. Il s'agira notamment de favoriser le réinvestissement du parc privé dans ces secteurs, de favoriser le développement de nouveaux logements à proximité en poursuivant la démarche de préservation et mise en valeur du patrimoine, de promouvoir de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en prenant en compte les enjeux de nature en ville, de transition énergétique et de mobilités. Cet urbanisme de proximité doit permettre de faciliter la poursuite d'une politique encore plus ambitieuse en matière de mobilités afin de favoriser les déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Ces aménagements doivent participer à la préservation du cadre de vie et de bien-être des habitants sans oublier les enjeux de santé et de sécurité en préparant le territoire et les habitants aux conséquences du changement climatique avec la mise en place d'une stratégie adaptée (lutte contre le réchauffement climatique, prise en compte des risques naturels, réduction des gaz à effet de serre, lutte contre les îlots de chaleur...).

Orientation 9 : Concevoir un urbanisme de proximité et de qualité

Orientation 10 : Relever le défi d'une politique de mobilité encore plus ambitieuse

Orientation 11 : Assurer un développement garant de la sécurité et de la santé de ses habitants

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Afin de pouvoir engager ce débat, est annexé un support proposant les grandes orientations du PADD, lesquelles seront ensuite approfondies en prenant en compte les observations émises dans les instances municipales et communautaires.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12 et suivants,

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération,

Vu la délibération n° 3 en date du 31 janvier 2020 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération en date du 3 juillet 2023 du Conseil Municipal des Sables d'Olonne prenant acte du débat sur les orientations du PADD ,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2023 du Conseil Municipal de Sainte Foy prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération en date du 19 juin du Conseil Municipal de Saint Mathurin prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération en date du 26 juin du Conseil Municipal de l'Ile d'Olonne prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération en date du 27 juin du Conseil Municipal de Vairé prenant acte du débat sur les orientations du PADD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DES SABLES D'OLONNE

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Alors le deuxième point est, lui, beaucoup plus géographiquement délimité. Comme vous le savez, en attendant que notre Plan local d'urbanisme intercommunal soit applicable, nous vivons sous l'égide de plusieurs plans locaux d'urbanisme. Chaque commune en a un. Et les trois anciennes communes des Sables d'Olonne ont également chacune leur Plan local d'urbanisme. Donc là, il s'agit d'essayer de travailler sur un autre projet que tout le monde connaît, qui est l'aménagement du cours Louis Guédon, qui est un sujet emblématique, pensé pour tous les Sablais, pour tous les habitants de l'Agglomération, et pour lequel il faut essayer de régulariser nos projets par rapport à ce qui avait été prévu en 2012 et qui est largement dépassé. Et l'une des idées-forces est de récupérer la zone qui est derrière l'abbaye Sainte-Croix, qui est aujourd'hui réservée à une implantation plutôt touristique. Elle est classée en zone UTD du Plan local d'urbanisme, et a récupéré une constructibilité qui permettra de développer pleinement le cours Louis Guédon. Ce sujet est connu, il a été abordé par l'intermédiaire de discussions, d'enquêtes publiques, de réunions sur le cours Louis Guédon. Donc il faut maintenant tirer la conséquence juridique en modifiant, c'est la modification numéro quatre, le Plan local d'urbanisme des Sables-d'Olonne. »

Avec une emprise de 15 hectares, s'étendant du port de pêche jusqu'au musée de l'Abbaye Sainte-Croix, située dans un espace stratégique à l'arrière du front de mer, à la confluence de plusieurs pôles importants (la gare, les équipements culturels, le centre-ville, le port...) et jalonnée d'équipements publics et de commerces (écoles, Hôtel de Ville et d'Agglomération...), l'aménagement du Cours Louis Guédon constitue un projet emblématique, pensé avec et pour les Sablais.

Une modification qui s'insère dans le projet d'aménagement du Cours Louis Guédon

Pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de modifier le zonage de l'espace situé à l'arrière de l'Abbaye Sainte Croix composé des parcelles AM n°485, 1416 et 1418.

C'est pourquoi, par délibération n°12 en date du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a lancé la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Sables d'Olonne.

Ce secteur est inscrit en zone UTd au Plan Local d'Urbanisme du secteur des Sables d'Olonne. La zone UT comprend des terrains équipés réservés par le PLU pour des aménagements spécifiques. Ce zonage ne permet pas la réalisation de la totalité du projet et ainsi une modification du zonage est nécessaire.

Une procédure engagée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme

Une demande d'examen au cas par cas ad hoc sur le projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne a été transmise le 2 décembre 2022 à l'Autorité Environnementale Pays de la Loire, laquelle a décidé le 3 février 2023 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée durant 30 jours consécutifs, du mercredi 12 avril 2023 à 9 heures au jeudi 11 mai 2023 à 17h30. Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, ainsi que ses propositions 4 demi-journées.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête au siège des Sables d'Olonne Agglomération - Hôtel de Ville des Sables d'Olonne et sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la Ville.

Au total, la contribution s'est élevée à 9 transmissions pour un total de 20 observations et 1 courrier contenant 35 signatures représentant 42 personnes de l'impasse de Bel Air.

Sur l'ensemble des observations, sept ont été consignées dans le registre papier, deux ont été transmises via le mail dédié à l'enquête publique et un courrier des résidents de l'impasse de Bel Air a été remis au commissaire enquêteur. A cela, s'ajoutent 3 avis émanant des Personnes Publiques Associées. Ces contributions peuvent être regroupées selon les thématiques suivantes : les espaces verts, les hauteurs des constructions à venir, le stationnement, la circulation, l'éventuelle ouverture de l'impasse Bel Air à la circulation, l'évacuation des eaux pluviales, la construction d'un parking et les conséquences du changement de zonage sur le règlement.

Lors de la remise de son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a repris les observations du public et a formulé des questions relatives à ces thématiques. *Les Sables d'Olonne Agglomération*, dans un mémoire en réponse, a apporté des précisions quant aux questionnements soulevés.

Un avis favorable du commissaire enquêteur aux modifications proposées

Le rapport complet du commissaire-enquêteur est consultable sur les sites internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la ville, et ce pour une durée de 1 an.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification dans son rapport et ses conclusions motivées du 5 juin 2023.

Le projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-41 à L.153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2011, modifié le 10 février 2014 et le 17 février 2015,

Vu la délibération n° 12 en date du 17 novembre 2022 du conseil communautaire lançant la procédure de modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne,

Vu l'avis en date du 3 février 2023 de la Mission régionale d'autorité Environnementale (MraE) n° PDL-2022-006596,

Vu la décision en date du 7 mars 2023 du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Anne-Claire MAUGRION, comme commissaire enquêteur,

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne en date du 15 mars 2023,

Vu l'arrêté n°2023-022 en date du 30 mars 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne du 12 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 avril 2023 au 11 mai 2023 inclus,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu les observations du public,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°4 du PLU des Sables d'Olonne joints au dossier d'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse réalisé par Madame Anne-Claire MAUGRION, commissaire enquêteur en date du 15 mai 2023,

Vu la réponse en date du 19 mai 2023 apportée par les Sables d'Olonne Agglomération aux observations émises par le commissaire enquêteur, transmise à Madame Anne-Claire MAUGRION,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 5 juin 2023 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu le projet de modification n° 4 du PLU des Sables d'Olonne,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) secteur des Sables d'Olonne, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

3. ILOT 2 VANNERIE - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS LE COUR GRANDMAISON

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Le secteur de la Vannerie constitue un secteur stratégique pour l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de la Vannerie

Les Sables d'Olonne Agglomération a obtenu un accord amiable auprès des conjoints LE COUR GRANDMAISON propriétaires de terrains sis lieu-dit La Jarillière dans l'emprise de l'îlot 2 de la ZAD de la Vannerie. Ces biens d'une contenance de 8 809 m² sont situés en zone 2AUv au PLU du Château d'Olonne.

Aussi, après négociations, les deux parties sont arrivées à un accord pour une acquisition au prix de 103 946,20 € soit 11,80 € du m².

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Zonage	Prix HT net vendeur
Cts LE COUR GRANDMAISON	194 060 ZA 7 194 060 ZA 56 194 060 ZA 57 194 060 ZA 58	5 762 m ² 911 m ² 599 m ² 1 537 m ²	2AUv	103 946.20 €

Le prix d'achat de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Evaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'îlot 2 de La Vannerie et est inscrite au budget 2023 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de la Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

Les arbres pressentis sur ces terrains seront préservés dans le cadre du Plan Forêt Climat 2050.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ces terrains dans les conditions précitées,**
- **DE PRECISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de Les Sables d'Olonne Agglomération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **DE PRECISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2023 de la Vannerie.**

4. ILOT 2 VANNERIE - ACQUISITION DE TERRAINS AUX CONSORTS LUCAS

Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Le secteur de La Vannerie constitue un secteur stratégique pour l'Agglomération. Son positionnement en entrée de ville et au cœur du bassin de vie en font un lieu à la fois vitrine et carrefour pour l'ensemble du territoire, et son aménagement progressif demeure une des priorités d'action de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Aussi, la collectivité a engagé une politique volontariste en matière de réserves foncières afin de permettre une traduction opérationnelle par la création d'un quartier de services, de santé, d'activités tertiaires et économiques permettant de renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre territoire.

Une opportunité foncière au sein de la ZAD de La Vannerie

Les Sables d'Olonne Agglomération a obtenu un accord amiable auprès des Consorts LUCAS propriétaires de terrains sis lieu-dit Les Fontaines et La Fausse Jaune dans l'emprise de l'îlot 2 de la ZAD de La Vannerie dont le détail est précisé ci-dessous. Ces biens d'une contenance de 40 463 m² sont situés en zone 2AU et UC au PLU d'Olonne sur Mer.

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m ²)	Zonage	Prix HT net vendeur
Cts LUCAS	194 166 F 417	8 695 m ²	2AU	620 000 € décomposé de la manière suivante :
	194 166 F 418	7 550 m ²	2AU	
	194 166 F 421	10 645 m ²	UC	29 818 m ² (2AU) x 11.80 € du m ² = 351 852,40 €
	194 166 F 432	10 120 m ²	2AU	
	194 166 F 2108	1 758 m ²	2AU	10 645 m ² (UC) x environ 25,19 € du m ² = 268 147,60 €
	194 166 F 2111	1 695 m ²	2AU	

Ces terrains attenants à la déchetterie permettront également à terme une éventuelle modernisation de celle-ci et un paysagement des abords au sein de ce futur quartier de services.

Ce prix d'achat est conforme à l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Cette acquisition amiable s'inscrit intégralement dans le périmètre de l'îlot 2 de La Vannerie et est inscrite au budget 2023 pour l'acquisition de foncier sur le secteur de La Vannerie. Les frais notariés liés à cette acquisition sont également inscrits au budget.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale référencé 2023-85194-33550 en date du 11/05/2023,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**

- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération*,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2023 de La Vannerie.

5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - APPROBATION

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : «Le Plan local de l'habitat, il y a longtemps que l'on est dessus, on l'a travaillé, on arrive au bout. On l'avait approuvé, rappelez-vous. Il y a eu des avis aussi dans chacun des conseils municipaux concernés. Et il nous restait une toute petite étape, c'est de passer devant un organisme qui s'appelle le CR2H. De mémoire, c'est le comité régional, les deux H, c'est habitat et habitation, qui est un organisme qui est présidé par le préfet de région et qui comprend tous les représentants des bailleurs sociaux notamment, des associations de logement et autres, etc. Et la difficulté, c'est que si notre Plan local de l'habitat avait été refusé ou non accepté, avec des réserves, par ce comité local de l'habitat, il fallait qu'on reprenne notre copie. On y est allé, on a plaidé et ça s'est bien passé. On a un avis favorable, ce qui nous permet d'approuver ce document. Et simplement, il faut le dire, parce qu'on la retrouve systématiquement dans les observations de l'État, une réserve sur notre absence de volonté de densifier au maximum. On a vraiment une rupture. On le verra sur le SCoT, on verra avec ce que nous dit la CDPENAF. On le voit sur le compte-rendu du CR2H, une rupture de modèle de développement. Nous sommes évidemment pour respecter le ZAN. Nous sommes évidemment pour essayer d'accueillir plus de logements que ce que nous avons aujourd'hui. Mais il est hors de question d'abandonner ce que voudrait l'État, c'est-à-dire le modèle sablais et le modèle vendéen d'habitat pavillonnaire. Et pourtant, maintenant, l'État nous dit d'abandonner cette ligne et d'essayer plutôt de densifier. Donc, si jamais vous entendez, ici ou là, des propos disant : "Ils veulent bétonner", sachez que ce n'est pas nous qui sommes responsables, et je vous engage, et là je vais faire un peu de politique, si le président me le permet, d'aller voir plutôt vos députés sur ces questions-là, que d'aller voir le président-maire des Sables-d'Olonne. Sous ces remarques, est-ce que vous êtes d'accord pour tirer les conséquences de ce que nous avons déjà vu sur ce PLH, avec au passage, vous l'avez aussi vu, la question, pour la commune des Sables-d'Olonne, de régler notre concordance avec les enjeux de la loi SRU, c'est-à-dire avec les négociations qui ont eu lieu avec le préfet sur le nombre de réalisations de logements sociaux qui nous attendent dans les années à venir. Voilà, pour résumer un document que vous connaissez tous très bien. »

Patrice AUVINET : « Si on peut revenir sur le tableau dans la délibération précédente, il y a eu une erreur. »

Armel PÉCHEUL : « Dans quoi tu as vu une erreur ? »

Patrice AUVINET : « Là, dans le tableau, en UC, il y a 10 645, et à un moment on a 16 645. »

Armel PÉCHEUL : « 16 645, on a, oui. »

Patrice AUVINET : « En réalité, c'est 10 645. »

Armel PÉCHEUL : « D'accord. »

Le PLH, un acte fort de l'agglomération en faveur de l'habitat et du logement

Le programme local de l'habitat (PLH) constitue un acte majeur pour notre territoire et fixe la ligne de conduite en matière d'habitat pour les 6 années à venir.

Pour rappel, le projet de PLH en lien avec les objectifs du SCoT et du PCAET, s'inscrit dans un objectif de développement résidentiel raisonné, plus durable prenant en compte l'environnement et la qualité urbaine et architecturale de notre territoire. Il s'attache à mettre en œuvre tous les moyens pour proposer une offre de logements plus abordables nécessaires au maintien des jeunes ménages et à l'accueil d'actifs sur le territoire. Cela implique de s'engager également dans une politique foncière volontariste afin de pouvoir loger les générations actuelles et futures, sans oublier les besoins pour les populations spécifiques (saisonniers, seniors, ménages très modestes...).

Dans une logique de réduction de consommation d'espaces, le PLH se préoccupe également du réinvestissement du parc existant et la nécessité de poursuivre et d'amplifier les actions engagées par l'Agglomération et les communes : sont notamment concernés les dispositifs « Louer à l'année », l'aide à la rénovation énergétique et plus généralement à l'amélioration de l'habitat. L'objectif est de conserver l'attractivité du parc existant pour un logement à l'année.

Toutes les actions inscrites dans le PLH ne pourront être réussies qu'en poursuivant le partenariat engagé avec les acteurs du logement et particulièrement avec les communes du territoire.

Un avis du CR2H favorable qui souligne le caractère volontariste du PLH dans la production de logements locatifs sociaux

Après avis favorable des cinq communes membres et un second arrêt par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2023, le projet de PLH a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet de Vendée et soumis à l'avis du Conseil Régional de l'Hébergement et de l'Habitat (CR2H) des Pays de la Loire.

Concluant plusieurs mois de concertation et de réflexion stratégique sur l'habitat, le CR2H a émis un avis favorable soulignant la qualité du PLH de manière générale et son caractère volontariste en terme de production de logements sociaux.

La seule réserve émise par le CR2H concerne l'objectif de logements sociaux produits dans les 6 prochaines années que la Ville a souhaité à la fois ambitieux et réaliste. En effet, l'application stricte de loi SRU équivaut à une équation insoluble car elle signifierait construire plus de logements sociaux que le total de logements que la Ville envisage de construire dans les 6 prochaines années. Aussi, en accord avec Monsieur le Préfet et ses services, la Ville a décidé d'inscrire un objectif déjà particulièrement ambitieux de production de 50% de logements sociaux sur l'ensemble de la production nouvelle de résidences principales. Cet engagement constitue une véritable rupture par rapport aux périodes précédentes et démontre l'engagement de l'Agglomération et de la Ville des Sables d'Olonne pour le logement des ménages aux revenus plus modestes.

L'Agglomération des Sables d'Olonne, en lien avec les communes, prendra en considération les points de vigilance émis par le CR2H et notamment la nécessité de mettre en place un suivi rigoureux de sa politique en matière de l'offre locative sociale sur le territoire et plus particulièrement sur la ville des Sables d'Olonne soumise aux objectifs de la loi SRU.

Considérant ces avis, il est donc proposé d'approuver définitivement le PLH 2023/2029 des *Sables d'Olonne Agglomération*.

* * *

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération lui conférant l'élaboration du programme local de l'habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 actant le premier arrêt du programme local de l'habitat,

Vu le Code de l'habitation et de la construction et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sainte-Foy du 8 février 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Mathurin du 20 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Île d'Olonne en date du 27 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vairé en date du 28 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal des Sables d'Olonne en date du 27 mars 2023 émettant un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2023 actant le second arrêt du PLH,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat de la Région des Pays de la Loire en date du 11 mai 2023 émettant un avis favorable avec une réserve sur le volume de production de logements sociaux inférieur aux obligations de la loi SRU sur le PLH 2023-2029 de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu le projet de PLH 2023/2028 sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, tel qu'annexé à la présente délibération,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER définitivement le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023/2029 de l'Agglomération des Sables d'Olonne tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **DE METTRE en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du code de la Construction et de l'Habitation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. RÉSIDENCE TRAVAILLEURS À LA GUÉRINIÈRE - PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION AVEC VENDÉE HABITAT ET PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ LES SABLES D'OLONNE ENERGIES

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « C'est un beau sujet, parce qu'en fait, on a ici un exemple de la difficulté des procédures pour aller très vite dans la construction des obligations de logement qui nous attend. C'est une résidence qui est à côté de la Guérinière, à côté du lycée Tabarly, vous voyez ? Qui est prévue pour accueillir 92 saisonniers. Une opération qui remonte maintenant à quatre ou cinq ans et qu'on a du mal à faire décoller et qu'on est encore en train de peaufiner. Cette fois sous deux aspects. Un aspect qui est nouveau et qui est dû à notre ami Loïc, et il a raison, mais qui ne fait pas traîner le projet. Et puis le montage juridique que cela suppose, puisque nous sommes propriétaires des terrains. Nous passons à un bail à construction avec un bailleur social. Lequel bailleur social a l'obligation de mettre en location la gestion de cette résidence de travailleurs. Et donc on perd énormément de temps. Et pour l'instant, malheureusement, ce qui nous serait pourtant très utile, il n'y a pas encore la première pierre. Aujourd'hui, ce qui nous attend, c'est simplement de proroger le bail à construction, avec Vendée Habitat, si vous en êtes d'accord, et puis regarder aussi, avec la société Les Sables d'Olonne Énergies, si tu veux dire des choses là-dessus, comment on peut implanter un peu d'énergie nouvelle sur ce territoire, puisque là, nous avons la main. »

Loïc PERON : « Je peux en dire un petit mot. Effectivement, c'est un permis qui est assez ancien. À l'époque, les exigences de notre collectivité n'étaient pas celles qu'elles sont aujourd'hui. Lorsqu'on a rencontré Vendée Habitat, ils n'avaient pas prévu un bâtiment qui puisse être en capacité de produire du photovoltaïque, de l'électricité. Et là, en l'occurrence, les marchés étant établis, il aurait fallu casser les marchés avec les entreprises pour modifier des lots. Donc on a trouvé une autre solution, c'est-à-dire qu'on va utiliser les parkings pour faire du photovoltaïque sur les parkings, par notre société, et ça sera économique. Il y a un double intérêt, c'est que finalement l'électricité produite va pouvoir être consommée directement par le gestionnaire, c'est-à-dire les Établières. C'est le groupe Établières, mais ce n'est pas eux qui vont gérer directement, c'est une filiale. Comme c'est un bâtiment qui va fonctionner à 100 % avec de l'électricité et qu'ils sont tenus par des loyers qui sont plafonnés, c'est-à-dire que vous avez un plafond de loyer, il faut qu'ils arrivent à contenir toutes les charges avec ce plafond-là. Leurs recettes sont plafonnées et donc, là, on va pouvoir leur apporter une électricité moins chère, et ça va les aider à gérer le budget. Et on est prêt, les plans sont faits, etc. Et pour avoir été de nombreuses fois en discussion avec Vendée Habitat, ils n'ont trouvé finalement le maçon qu'il y a deux mois à peu près, ils n'avaient pas de maçon pour l'entreprise. C'est fait aujourd'hui. Mais c'est vrai que, juridiquement, ça fait pas mal de choses à traiter. »

Un projet de résidence pour répondre aux besoins en logements des jeunes actifs sur un terrain communautaire entériné en octobre 2022

Par délibération en date du 6 octobre 2022 *Les Sables d'Olonne Agglomération* a entériné la conclusion d'un bail à construction avec Vendée Logement afin de réaliser une résidence pour jeunes actifs sur un terrain à la Guérinière.

En effet, la construction de la résidence pour travailleurs répond aux enjeux définis dans le cadre du PLH pour loger les actifs sur le territoire de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

La résidence pour travailleurs s'adresse aux actifs et plus particulièrement aux jeunes actifs (salariés, intérimaire, saisonniers, salariés en formation, y compris apprentis, stagiaires, étudiants à faibles revenus, etc.). Cette résidence qui sera construite rue Eric Tabarly aux Sables d'Olonne comprendra 92 logements.

Cette résidence s'inscrit dans le parcours résidentiel des jeunes travailleurs. La durée du contrat de logement sera établie pour une durée maximale de 2 ans et sera adaptée à la durée du contrat. Les résidents pourront bénéficier d'un accompagnement social et notamment d'un accompagnement vers un logement classique.

La prolongation de la durée du bail à construction afin de la faire coïncider avec la durée des emprunts souscrits par Vendée Habitat

Conformément à ses statuts, l'Agglomération des Sables d'Olonne est compétente pour les actions et aides financières en faveur du logement social définies d'intérêt communautaire et plus particulièrement le soutien à la création de résidences pour le logement des étudiants, jeunes travailleurs et des saisonniers.

Pour réaliser ce projet, l'Agglomération des Sables d'Olonne est devenue propriétaire d'un terrain sis La Guérinière d'une contenance de 6 399 m² le 17 mai 2022 et avait validé le principe d'une mise à disposition, par bail à construction, de ce terrain à Vendée Habitat.

Aussi, Vendée Habitat ayant la possibilité de souscrire des emprunts plus longs venant impacter positivement la redevance facturée au gestionnaire de la future résidence, il est donc proposé de modifier la durée du bail passant de 50 à 85 ans à compter du jour de la signature bail à construction.

Il est précisé que les autres conditions reprises ci-dessous restent inchangées.

- **Assiette foncière** : Parcelle cadastrée 194 166 AP 240 d'une contenance de 6 399 m²
- **Destination** : Résidence Travailleurs de 92 logements
- **Loyer** : 1 € symbolique annuel
- **Remise du bien** : Retour de la propriété des constructions à l'issue de la durée du contrat au profit de l'agglomération des Sables d'Olonne et sans indemnité
- **Gestion** : La Gestion de cette résidence sera confiée à l'association Agropolis.

Vendée Habitat a déjà obtenu le Permis de construire, qui prévoit :

- Une attribution des derniers lots des marchés de travaux fin mars,
- Un démarrage prévisionnel des travaux pour juillet 2023,
- Une livraison en mars 2025.

Un projet intégrant des énergies renouvelables

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est fixé l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 19% à l'horizon 2050.

Pour atteindre son objectif, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Agglomération est entrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, créée conjointement avec Vendée Énergie et Territoires, une filiale de Vendée Energie.

Une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques ont été identifiés sur différents sites : sur les bâtiments et parking de l'Arena, sur les bâtiments du pôle déchets, sur les toitures du Chais des marins, sur les parkings d'Aqualonne, de la salle Rabelais de Vairé, de la Résidence Sociale Travailleurs, etc.

Concernant le projet de la Résidence Sociale Travail, il s'agit de la création de 3 ombrières de parking équipées de panneaux photovoltaïques installées sur le parking des usagers (Cf. illustration ci-après). Ce projet, dont les travaux se dérouleront en corrélation avec les travaux de Vendée Habitat pour la construction du bâtiment (mutualisation des enrobés, passage des fourreaux, etc.), a été validé par le comité stratégique de la Société *Les Sables d'Olonne Énergies* réuni le 22 juin 2023.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Surface de panneaux photovoltaïque : 1 114m²
- Puissance : 233,1kWc
- Energie produite : 249 MWh, soit l'équivalent de la consommation de 105 habitants
- Budget prévisionnel : 345 000 €
 - Dont 20 % de fonds propres de la société
 - Dont la part des *Sables d'Olonne Agglomération* (40 % de fonds propres) : 27 600€

Les modalités de mise à disposition du parking sont les suivantes :

- La surface concernée par les ombrières fera l'objet :
 - D'une division cadastrale, d'une surface estimée de 1600 m² (en attente de confirmation par le géomètre) (étant précisé que la surface des ombrières projetée au sol est de 1 114 m²) permettant d'isoler le projet d'ombrières du reste de la construction de Vendée Habitat, et
 - D'une division en volume permettant de distinguer le volume demeurant à Vendée Habitat et intégré par avenant au bail à construction.

Un état de descriptif de division en volume sera ainsi réalisé par un géomètre-expert permettant d'identifier la fraction de volume assignée pour les ombrières photovoltaïques à intégrer dans le bail emphytéotique à signer entre l'Agglomération et *Les Sables d'Olonne Energies*.
- Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :
 - La durée de mise à disposition du parking : 25 ans, avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
 - Une redevance annuelle de 206 € HT/an.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 12 mai 2023,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE METTRE A DISPOSITION, par un bail à construction, un terrain cadastré 194 166 AP 240 sis La Guérinière d'une contenance de 6 399 m², aux conditions précitées et au profit de Vendée Habitat,**
- **DE METTRE A DISPOSITION, dans le cadre d'un bail emphytéotique, une emprise correspondant au parking des usagers à la société Les Sables d'Olonne Énergies en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières dans les conditions précitées et d'autoriser la signature du bail emphytéotique à intervenir avec Les Sables d'Olonne Énergies,**

- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle du bail de 206 €/an,**
- **DE PRECISER que la rédaction du bail à construction sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de Vendée Habitat. Les frais d'acte et de géomètre concernant la mise à disposition du parking pour l'installation des ombrières seront à la charge des Sables d'Olonne Energies,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail à construction ainsi que les avenants consécutifs à la division cadastrale et à la division en volume correspondant à l'emprise des ombrières et le bail emphytéotique du bail à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant audit bail,**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes correspondant à la participation des Sables d'Olonne Agglomération pour la réalisation de ce projet, à noter que les frais de notaire seront à la charge des Sables d'Olonne Énergies,**

7. CRÉATION D'UN COMITE CONSULTATIF AGRICOLE

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « on revient à la création d'un comité consultatif agricole. On vous a expliqué en répondant à Monsieur Bourget, tout à l'heure. L'idée, c'est d'essayer de trouver les meilleures stratégies possible dans la réflexion qu'il nous reste à mener sur le Plan local d'urbanisme et dans la mise en œuvre du Plan Forêt Climat, avec les exploitations agricoles de notre territoire. Pour ce faire, il faut créer un organisme dans lequel on pourra se rencontrer. Cet organisme sera composé de six membres, trois élus intercommunaux et trois représentants agricoles locaux, et qui se réuniront, a minima, trois fois par an. On a déjà rencontré les représentants agricoles. Pour le collège des élus, il vous est proposé Armel PÉCHEUL, Noël Verdon, Michel Chailloux, et en suppléant, il a accepté, Fabrice Chabot. Et pour le collège des agriculteurs, Matthieu Poiroux, Jean-Marc Richard, Jean-Luc Rocheteau, et en suppléant, Guillaume Perrin. Le président de ce comité sera désigné par arrêté, par le président de l'Agglomération. Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'autres candidats que ceux que l'on vous propose maintenant, nous pourrions adopter telle quelle cette proposition dans l'hypothèse où il y aura d'autres candidats, nous voterions. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? Oui? Donc tu constitues une liste, quels sont tes trois candidats représentant les élus et son suppléant. Et tes trois candidats agriculteurs. »

Philippe RUCHAUD : « Je ne vais pas constituer une liste. J'interviens parce que j'ai assisté dans pas mal de comités au niveau départemental. Ce qui me contrarie un petit peu, c'est que souvent dans les élus, il y a des gens qui n'ont pas l'expérience et pas suffisamment de connaissances pour s'affirmer. Le monde agricole est complexe et on induit souvent les gens en erreur par les médias, par tout ce qu'on entend. Donc attention, c'est tout. Après, d'en faire partie ou pas, ça m'est égal. Mais pour parler de quelque chose, il faut connaître le sujet à fond. Et c'est très complexe, beaucoup plus complexe que les gens pensent, à mon avis. Et en plus, il en va de l'avenir de notre territoire en partie. »

Armel PÉCHEUL : « Merci, Philippe. Après avoir entendu tes remarques judicieuses, ça ne te conduit pas à présenter une liste? C'était ma question. »

Les espaces agricoles représentent actuellement 46% de la surface du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne (soit 7 628 ha) et jusqu'à plus de 70% sur les territoires des communes de St Mathurin et Vairé. Au-delà de son rôle économique, l'agriculture joue un rôle essentiel dans la mise en place d'une alimentation locale et plus saine, dans la structuration des paysages et dans le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi la préservation de ces espaces et des exploitations agricoles est un enjeu majeur pour l'agglomération des Sables d'Olonne et ses communes membres. Cette ambition est actée dans l'ensemble des

documents de planification en cours d'élaboration et menée en partenariat avec la chambre d'agriculture. Au-delà de cette protection, il s'agit également d'accompagner les agriculteurs vers une agriculture plus durable qui s'inscrit dans le projet de développement de l'agglomération.

C'est dans ce contexte que l'agglomération souhaite établir un partenariat plus étroit avec le monde agricole qui représente une activité pleinement constitutive de notre identité. A cet effet, en accord avec les intéressés, il est créé une instance officielle intercommunale d'échange sous forme de comité consultatif.

Le comité évoquera notamment les sujets liés à la stratégie mise en place pour la préservation et l'attractivité des exploitations agricoles, notamment dans le cadre du PLUi et dans la continuité des échanges déjà engagés, la mise en œuvre du Plan Forêt Climat 2050, le développement d'une agriculture péri-urbaine en lien avec l'étude sur les friches et la mise en place d'une alimentation saine et locale ou encore les actions à mettre en place en faveur de l'agriculture dans le cadre de la compensation collective agricole.

En application de l'article L.5211-49-1 du CGCT, « *l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire* ».

"Les comités peuvent être consultés par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et ils peuvent transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet".

Ils comprennent toutes personnes désignées pour une année en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du président. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le président.

Ce comité consultatif agricole de compétence intercommunal sera composé de 6 membres dont 3 élus intercommunaux et 3 représentants agricoles locaux. Il se réunira à minima 3 fois par an et rendra annuellement compte de ces travaux au Président de l'agglomération.

Ainsi, il est proposé de désigner les membres suivants et en accord avec les représentants locaux agricoles:

- Pour le collège des élus : Armel Pécheul, Noël Verdon et Michel Chailloux et en suppléant Fabrice Chabot,
- Pour le collège des agriculteurs : Matthieu Poiroux, Jean-Marc Richard, Jean-Luc Rocheteau, et en suppléant Guillaume Perrin.

Le président du comité consultatif sera désigné par arrêté par le Président de l'agglomération.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

*Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,
Vu l'article L.5211-49-1 du CGCT,*

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création d'un comité consultatif intercommunal agricole**
- **DE DIRE que ce comité consultatif sera composé de 3 représentants titulaires et un suppléant élus de l'agglomération et de 3 représentants titulaires et un suppléant agricoles,**
- **DE PROCÉDER à la désignation des membres du comité consultatif intercommunal agricole,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

8. PCAET- ACQUISITION D'UN BIEN NON DÉLIMITÉ AU LIEU-DIT LES COUROLLES AUPRES DES CONSORTS LAURENT

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Le point suivant, c'est le PCAET. L'idée ici, c'est d'acquérir un bien au lieu-dit des Courolles. Vous avez le plan qui a été fourni dans les documents qui vous sont envoyés et sur lequel, par application du PCAET, nous essayerions d'y installer de nouvelles formes d'énergie, ou plutôt des formes d'énergie nouvelles. L'acquisition, c'est 1 932 mètres carrés pour un prix de 11 592, soit 6 euros le mètre carré. Cela appelle les commentaires, des questions? »

Anthony BOURGET : « Oui, nous sommes d'accord pour favoriser l'installation de panneaux photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées, comme les toits ou à la rigueur les parkings, mais pas dans des champs de terrains nus. Pour l'instant, je pense qu'on a suffisamment de toitures à occuper. Et puis, bien évidemment, à cet endroit-là pour compenser l'empreinte carbone de l'aérodrome, non. Voilà, c'est tout. »

Armel PÉCHEUL : « Sur les bâtiments publics, on a quand même les parkings et toitures du pôle déchets, la toiture du Chai des marins, le parking d'Aqualonne, le parking de la salle Rabelais de Vairé, le parking de la résidence sociale des travailleurs, dont on vient de parler à l'instant, ça fait quand même déjà pas mal de choses. Et à chaque fois qu'on peut et qu'on en a l'occasion, on essaie d'utiliser le maximum de ressources possibles pour améliorer ces énergies renouvelables. Mais vous allez bientôt être directement concerné par le sujet, puisqu'il va y avoir, de la part du préfet, un plan d'accélération de l'importation des énergies renouvelables qu'on devra exécuter. J'attends avec impatience les réactions des uns et des autres quand nous aurons connaissance des détails de ce plan. »

Une volonté de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

La Communauté d'Agglomération a validé la stratégie de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 10 Décembre 2020 avec l'objectif de développer l'autonomie énergétique du territoire. Cet objectif passe par le déploiement d'infrastructures de production. L'objectif pour le territoire est de porter la part des énergies renouvelables à 19% de la consommation d'énergie locale en 2050.

Pour atteindre cet objectif, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne a souhaité être exemplaire et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables. Pour ce faire, l'Agglomération est entrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Energies*, créée conjointement avec *Vendée Energie*.

Une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques ont été identifiés sur différents sites : sur les bâtiments et parking de l'Aréna, du pôle déchet, des Chais des Marins, sur les parkings d'Aqualonne, de la salle Rabelais de Vairé, de la Résidence Sociale Travailleurs, et sur les délaissés de l'aérodrome des Sables d'Olonne...

Une opportunité foncière au lieu-dit Les Courolles

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a identifié des délaissés situés dans le périmètre immédiat de l'aérodrome pouvant accueillir des installations photovoltaïques.

Afin d'asseoir sa maîtrise foncière sur ce secteur et permettre des réalisations en faveur de la transition écologique et de l'énergie photovoltaïque, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a obtenu une promesse de vente avec les consorts LAURENT propriétaires du lot C d'un bien non délimité situé lieu-dit Les Courolles (Zone Nav du PLU du Château d'Olonne) pour l'acquisition de ce bien aux conditions suivantes :

Vendeur	Réf cad.	Superficie (m²)	Prix HT net vendeur
Cts LAURENT	194 060 D 540 (Lot C)	1 932 m ²	11 592.00 € (soit 6 € / m ²) <i>Toutes indemnités incluses</i>

Le prix d'achat de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016, le Pôle Évaluation Domaniale n'a pas à se prononcer.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Elise BRULARD)

- **DE SE PRONONCER favorablement sur l'acquisition de ce terrain dans les conditions précitées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**

- **A PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette acquisition et les frais notariés afférents sont inscrits au budget 2023.**

9. INTERSCOT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GÉOVENDÉE POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « La signature d'une convention avec GéoVendée pour la création d'un observatoire de suivi de la consommation d'espaces. Alors, là, pour revenir à l'essentiel, on a parlé à plusieurs reprises du ZAN, zéro artificialisation nette. En réalité, l'État nous contrôle de très près pour savoir ce qu'on a consommé comme espace, soit pour l'implantation d'activités, soit pour l'implantation de logements. Et comme vous le savez, nous n'avons droit qu'à la moitié de ce que nous avons consommé entre 2011 et 2021. Et ensuite, dans la prochaine dizaine, après 2031, nous n'aurons droit simplement qu'à la moitié de ce qui a été consommé. On n'est pas toujours d'accord avec les services de l'État sur la façon dont ils calculent les surfaces concernées, et notamment avec l'instrument qu'ils utilisent qui s'appelle le Cerema. Donc ce qu'ont décidé les présidents de SCoT du département de la Vendée, c'est de s'appuyer sur un organisme vendéen qu'on connaît bien, qui est GéoVendée, et d'avoir notre propre instrument d'analyse de notre consommation foncière, qui nous permet, parce que les travaux qui sont faits sont vraiment des travaux qui sont faits de façon scientifique, d'avoir scientifiquement le chiffre exact de notre consommation foncière. Donc, pour ça, il faut qu'on finisse les différents SCoT vendéen, au travers d'une convention que nous allons passer avec GéoVendée. Si vous en êtes d'accord, évidemment. »

Une convention pour la mise en place d'un observatoire efficient à l'échelle locale afin de suivre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Les collectivités, en application de la loi Climat et Résilience, doivent tendre vers le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050. Une première étape est fixée pour diviser par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2030 par rapport à la consommation mesurée lors de la précédente décennie.

Le CEREMA, dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation des sols, produit pour le compte de l'État des chiffres de mesures annuelles des flux de consommation d'espaces grâce à l'analyse des fichiers fonciers. Ces chiffres et les analyses qui en résultent sont disponibles sur le site de l'observatoire, notamment à l'échelle des communes et des EPCI.

Cependant ces données ne permettent pas d'assurer un suivi spatial de la consommation d'espaces et peuvent contenir des imprécisions. C'est pourquoi l'ensemble des structures porteuses de SCOT de Vendée ont souhaité mettre en place un observatoire local et s'appuyer sur la technicité de GéoVendée pour avoir une vision précise de la consommation des ENAF à l'échelle de leur territoire.

Un observatoire déployé par étape

La première étape consiste à reproduire l'observatoire national de l'artificialisation des sols et de le retranscrire spatialement dans les systèmes d'information géographique (SIG). Un premier test concluant a été réalisé en 2021 sur la méthode 1 du CEREMA ; cette méthode ayant évolué, il convient que GéoVendée reprenne la modélisation.

Dans un second temps, l'objectif sera de constituer une alternative à l'observatoire national avec des données de référence plus fiables et plus précises et dont certaines ne sont disponibles qu'à l'échelle locale (exemple suivi des autorisations du droit des sols). Le souhait est de créer un observatoire partagé à l'échelle départementale et qui pourra servir de base

dans les discussions avec les services de l'État, notamment dans les procédures de SCOT et de PLUi.

L'intérêt pour l'agglomération est également de disposer d'un outil performant intégré au SIG afin de suivre la consommation d'espaces annuellement au regard des objectifs inscrits dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté le 30 mars 2023 par le conseil communautaire et dans le futur PLUi.

Compte tenu de l'intérêt de cet observatoire pour l'agglomération des Sables d'Olonne et de la technicité reconnue de Géo Vendée pour créer ce type d'outil, il est donc proposé de signer la convention à intervenir entre l'ensemble des structures SCOT du Département de Vendée et Géo Vendée.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de convention entre les structures porteuses de SCOT du territoire de Vendée et Géo Vendée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

10. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT) - BILAN DU SCOT EN VIGUEUR ET PROROGATION DE CES EFFETS JUSQU'À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU SCOT
--

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Et puis pour terminer, on doit, mais c'est vraiment très formel, puisque les choses sont largement dépassées, on doit réglementairement, et législativement même d'ailleurs, regarder le bilan du SCoT qui était en cours depuis 2008, si mes souvenirs sont exacts, c'est-à-dire à un moment où la moitié d'entre vous n'était pas née, et regarder comment les choses se sont développées. Loïc, tu n'étais pas élu en 2008, si ? »

Loïc PERON : « En 2008, si. Et 2001. »

Armel PÉCHEUL : « Regarder un petit peu ce qui est intéressant, c'est juste l'aspect histoire, pour voir un petit peu comment on pouvait, en 2008, se projeter à 20 ans avec des paramètres qui évidemment, aujourd'hui, sont complètement différents parce que le monde a changé et Les Sables d'Olonne ont changé et nos préoccupations ont changé. Mais réglementairement, on doit dire qu'on a tiré le bilan du SCoT en vigueur, sinon on n'a plus rien. Et on a quand même besoin d'une petite couverture juridique à cet égard. Donc notre SCoT en cours de définition n'est pas terminé. C'est vraiment pour la forme, sauf si vous avez envie d'en discuter. Non ? Personne ne veut en discuter ? Parfait. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. »

Un bilan positif de la mise en œuvre du SCOT notamment grâce aux efforts engagés en matière de réduction de la consommation d'espaces

Un processus inscrit dans le temps

La définition d'un schéma d'aménagement et de développement cohérents et concertés à l'échelle de l'Agglomération est une démarche ancienne et éprouvée. Ainsi :

- Le schéma du Canton des *Sables d'Olonne Agglomération* a été approuvé le 20 février 2008 et est exécutoire depuis le 22 avril **2008**.

- Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du canton des Olonnes a procédé à l'analyse des résultats du SCOT 6 ans après son approbation pour évaluer sa mise en œuvre. Ce bilan a été acté par délibération du Conseil syndical en date du 30 janvier **2015**.

- Par délibération en date du 29 septembre **2017**, l'agglomération des Sables d'Olonne a prescrit l'élaboration d'un nouveau SCOT afin d'établir un projet global pour l'agglomération, intégrer la commune de St Mathurin et prendre en compte les nouvelles dispositions législatives.

La procédure étant toujours en cours, il convient d'établir un nouveau bilan après 6 ans à compter de la délibération prescrivant sa révision et d'acter le maintien du SCOT approuvé en 2018 jusque l'entrée en vigueur du SCOT arrêté par délibération en date du 30 mars **2023**.

Une croissance maîtrisée : des résultats déjà mesurables

L'analyse de l'application des résultats du SCOT montre que l'agglomération a entrepris dans de très nombreux domaines des actions précises pour mettre en œuvre le SCOT, avec souvent des résultats mesurables.

Les objectifs de réduction de consommation d'espaces affichés dans le SCOT ont notamment été dépassés : cette consommation a été inférieure tant pour le résidentiel que pour l'économie.

Pour rappel le SCOT, approuvé en 2008, fixait pour objectif de réduire de 35 % la consommation d'espaces à destination d'habitat en passant à une consommation d'espace de 45 ha à 35 ha par an. Un objectif atteint comme en atteste le bilan de 2015 constatant une réduction de 37,8 %,

Le bilan actuel met en avant un effort de réduction supplémentaire de consommation d'espaces plus important avec une diminution de 55,5 % entre la période 2014/2015 et 2019/2020.

La voie de contournement constituait une limite d'urbanisation à ne pas dépasser, laquelle a été respectée par une prise en compte de cette limite dans les PLU.

Le phasage des ouvertures à l'urbanisation inscrit dans les PLU a permis également de contenir la consommation d'espace en deçà des objectifs fixés par le SCOT.

La croissance démographique a été légèrement plus faible que celle envisagée dans le SCOT et n'a été que de 6 000 habitants pour la période 2014/2020, s'expliquant par un nombre de résidence principale légèrement inférieure aux projections du SCOT approuvé en 2018, un nombre de logements vacants un peu plus fort (environ 3 % du parc) et une taille des ménages en forte baisse (1,9 personnes par ménage en 2020).

Concernant l'économie, les objectifs de création ont été inférieurs aux projections inscrites dans le SCOT (20ha/an) et s'explique notamment par la durée des procédures nécessaires à l'acquisition des terrains, les délais des procédures environnementales, le temps d'élaboration des projets d'aménagement et de concertation. Ainsi, à l'heure de l'établissement du nouveau SCOT, les secteurs stratégiques de la ZAC la Vannerie 1 et des Sables d'Olonne Sud arrivent au terme des procédures avec une commercialisation engagée ou à venir et qui sont donc pris en compte dans les besoins du futur SCOT.

Un maintien du SCOT actuellement en vigueur jusqu'à la fin de la procédure de révision

Ce bilan s'inscrit dans un contexte particulier dans la mesure où la procédure de révision du SCOT à l'échelle de l'agglomération est très avancée avec un arrêt au conseil communautaire du 30 mars 2023.

Le SCOT en cours de révision, tout en prenant en compte ce bilan, fixe un nouveau cap pour le développement de l'agglomération en s'inscrivant dans une logique de croissance maîtrisée, en particulier pour le résidentiel, plus respectueux de l'environnement et des ressources.

Il propose une politique résidentielle et économique en cohérence visant à s'engager dans une agglomération dynamique à l'année, en proposant des solutions de logements plus abordables pour les jeunes ménages et les actifs et en poursuivant la dynamique économique du territoire nécessaire à la création d'emplois tout en s'engageant dans un modèle d'aménagement plus vertueux. Le projet de SCOT tient également compte des nouveaux cadres législatifs et des enjeux, en particulier en matière d'environnement et de réduction de consommation d'espaces, de lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique.

La création de l'agglomération des *Sables d'Olonne Agglomération* au 1^{er} janvier 2017 permettra de traiter avec une plus grande cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (habitat, économie, mobilité, environnement, changement climatique...) tant pour la définition de la stratégie, que des programmes et des actions.

* * *

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R 143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Canton des Sables d'Olonne approuvant le schéma de cohérence du Canton des Sables d'Olonne le 20 février 2015,

Vu la délibération du conseil syndical du canton des Sables d'Olonne en date du 30 janvier 2015 actant le premier bilan du SCOT à compter de son approbation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2017 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale et son établissement à l'échelle du territoire de l'agglomération des Sables d'Olonne,

Vu le rapport d'analyse du SCOT du Canton des Sables d'Olonne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient à l'agglomération des Sables d'Olonne, en application des dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme de procéder à une analyse des résultats de l'application du SCOT et de délibérer sur son maintien 6 ans au plus tard après la délibération portant révision complète du SCOT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation du SCOT du Canton des Sables d'Olonne tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'ACTER la prorogation du SCOT jusqu'à l'entrée en vigueur du SCOT des Sables d'Olonne Agglomération arrêté en date du 30 mars 2023.**

11. ADHÉSION DES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION A L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE (OFS) TERRA NOÉ

Madame Maryse LAINÉ présente la délibération.

Maryse LAINÉ : « C'est une réponse au logement des jeunes et des actifs. Donc le bail réel solidaire, le BRS, permet de dissocier le foncier du bâti pour produire des logements durables, abordables et permettant l'accession à la propriété. Ce dispositif permet à des ménages qui n'auraient pas la possibilité d'acheter au prix du marché immobilier d'accéder à la propriété. Le ménage est le propriétaire du bâti et loue le foncier auprès d'un organisme de foncier solidaire, OFS, avec un bail de longue durée. Terra Noé est un organisme foncier solidaire, OFS, créé à l'initiative de la Coopérative vendéenne du logement et des bailleurs sociaux. C'est un organisme à but non lucratif, dans l'objectif de favoriser l'accession sociale par un mécanisme dissociant la propriété du bâti et du foncier »

Yannick MOREAU : « Pour te désigner, il ne faut pas que tu sois dans la salle, il faut que tu sortes. »

Madame LAINÉ sort.

Yannick MOREAU : « Est-ce que les propositions verbalisées par Maryse Lainé appellent des oppositions de votre part. Non ? Des abstentions ? Non ? Merci. »

L'Agglomération et la Ville des Sables d'Olonne engagées dans la production de logement en accession abordable, une réponse aux logements des jeunes et des actifs

Après avoir mis en place le plan « Louez à l'année », et le plan « Louez l'été », l'agglomération des Sables d'Olonne et les communes de l'agglomération ont pris un acte fort dans le programme local de l'habitat (PLH) pour intensifier la production de logements abordables sur l'ensemble du territoire et en particulier sur la Ville des Sables d'Olonne.

Territoire particulièrement attractif par son littoral et la qualité de vie proposée, la tension sur le marché de l'immobilier est forte. Il en résulte que les jeunes et les actifs ont de plus en plus de difficultés à se loger sur le territoire, posant ainsi des difficultés de recrutement pour les entreprises locales. C'est pourquoi le PLH acte la nécessité de renforcer l'offre de logements abordables sur le territoire et notamment celle en Bail Réel Solidaire (BRS).

Le Bail Réel Solidaire (BRS) permet de dissocier le foncier du bâti, pour produire du logement durablement abordable en permettant l'accession à la propriété. Ce dispositif permet ainsi à des ménages, qui n'auraient pas la possibilité d'acheter au prix du marché immobilier, d'accéder à la propriété. Le ménage est propriétaire du bâti et loue le foncier auprès d'un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) avec un bail de longue durée.

Un partenariat avec TERRA NOÉ pour développer l'offre en accession abordable sur l'agglomération des Sables d'Olonne et en lien avec les communes

Pour développer l'offre en accession abordable sur le territoire et mettre en œuvre les actions définies dans le PLH, l'agglomération des Sables d'Olonne doit s'associer et soutenir les offices fonciers solidaires locaux.

TERRA NOÉ est un Organisme Foncier Solidaire (OFS) créé à l'initiative de la Coopérative Vendéenne du Logement et des bailleurs sociaux Vendée Logement et Habitat 17. Il est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de favoriser l'accession sociale par un mécanisme dissociant la propriété du bâti, de celle du foncier.

La forme juridique de TERRA NOÉ est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui accueille en son sein des acteurs publics et privés dans un esprit de coopération avec les

parties prenantes des projets (collectivités locales, établissements publics, aménageurs, banques...).

Dans le cadre de sa politique Habitat, *Les Sables d'Olonne Agglomération* peut prendre une participation au capital de la SCIC TERRA NOÉ pour traduire d'une part, un soutien au développement de sa politique publique du logement et d'autre part, pour caractériser un engagement institutionnel fort auprès de TERRA NOÉ.

En participant au capital de la SCIC TERRA NOÉ, l'agglomération des Sables d'Olonne sera associé à sa gouvernance et à ses choix stratégiques de développement, en apportant une réponse territorialisée aux administrés.

À travers sa participation à TERRA NOÉ, l'intérêt de l'agglomération est de développer et de renforcer l'offre de logement en BRS sur le territoire de l'agglomération. Environ 60 logements en BRS réalisés par TERRA NOÉ sont programmés sur le territoire des Sables d'Olonne sur les années à venir.

Il est donc proposé aux Sables d'Olonne Agglomération de participer au capital de TERRA NOÉ à hauteur de 20 000 €, et de désigner Mme Lainé en tant que représentant au sein de l'assemblée générale de TERRA NOÉ.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire. À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER la participation des *Sables d'Olonne Agglomération* au capital de la SCIC TERRA NOÉ, à hauteur de 20 000 €,**
- **DE PROCÉDER à l'inscription budgétaire des crédits se rapportant à cette opération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le formulaire de souscription de la SCIC TERRA NOÉ, et tous les documents se rapportant à ce dossier,**
- **La seule candidature de Madame Maryse LAINE comme représentante des *Sables d'Olonne Agglomération* de la SCIC TERRA NOÉ est déposée.**

Aucune autre candidature n'étant déposée, la nomination prend effet immédiatement.

12. PROMOTION DES ENERGIES VERTES : LOCATION D'UN VEHICULE HYDROGENE AUX HABITANTS

Monsieur Loïc PERON présente la délibération

Loïc PERON : « La délibération numéro 12 concerne la promotion des énergies vertes et la proposition que l'Agglomération fait à la population et aux entreprises de pouvoir essayer et de conduire un véhicule électrique fonctionnant à base d'hydrogène. Vous savez que notre territoire a décidé et s'implique politiquement d'une manière courageuse pour soutenir la création et l'usage des énergies vertes. Et c'est pour ça qu'on va collaborer avec Vendée Énergie sur la station multiénergies, bioGNV, (28 tonnes sur le seul mois de juin qui ont été consommées avec pas mal de clients, l'hydrogène, et puis de la recharge électrique). D'ailleurs, la Ville et l'Agglomération donnent l'exemple, puisqu'à titre d'exemple, en début 2024, c'est-à-dire dans six mois, nous aurons 24 voitures électriques, quatre véhicules GNV, trois véhicules roulant à l'hydrogène, et ça va encore s'étoffer avec 11 véhicules utilitaires GNV et trois véhicules hydrogène, sans compter les véhicules à hélices puisqu'on attend le renouvellement des navettes maritimes qui elles aussi seront à propulsion hydrogène dans le port. Et vous savez que tout ça a un effet, bien sûr, une logique vis-à-vis du PCAET, puisque le transport et le logement, on en a parlé un peu tout à l'heure, ce sont les deux secteurs sur lesquels nous pouvons réellement agir pour diminuer les gaz à effet de serre. Pour que la population découvre ce type de véhicule, à la fois les véhicules électriques, mais le véhicule électrique à propulsion hydrogène, l'Agglomération propose à la population comme aux entreprises, sur la base d'un contrat léger et simple, de pouvoir essayer, de conduire une belle voiture hydrogène à un tarif qui est tout à fait limité puisqu'il est de 15 euros pour la demi-journée, mais avec un forfait 100 kilomètres et 30 euros pour un forfait de 250 kilomètres. Et on a prévu pour ceux qui se sont perdus, une tarification pour des kilomètres supplémentaires à 0,30 euro le kilomètre. Ce n'est pas la voiture qui est sur le parking, puisque ça sera une Hyundai qui est en attente de livraison. »

L'engagement vendéen et sablais dans la transition écologique, repose sur un triptyque qui illustre une action concrète et locale loin des slogans ou discours sans lendemain. **Il s'agit de porter une énergie produite localement, distribuée facilement et utilisée largement.**

L'Agglomération a ainsi soutenu la création d'une station multi-énergies en partenariat avec Vendée énergie et le SyDEV. Cette station multi-énergie (bio GNV, hydrogène et recharge électrique), implantée sur l'îlot nord de La Vannerie, permet de distribuer de l'hydrogène décarboné produit en Vendée.

De plus, la collectivité, dans un souci d'exemplarité, fait évoluer sa flotte de véhicules, en acquérant notamment des véhicules à hydrogène ou GNV. A titre d'exemple, début 2023, le parc automobile Ville et Agglomération comprend 24 véhicules électriques, 4 véhicules GNV et 3 véhicules roulant à l'hydrogène. L'année 2023 verra le parc s'étoffer de 11 nouveaux utilitaires GNV et de 3 nouveaux véhicules hydrogène. A cela s'ajoutent 4 bus GNV et 2 bus hydrogène circulant sur l'Agglomération des Sables d'Olonne, ainsi que 2 navettes maritimes à propulsion hydrogène dont la livraison est attendue au 1^{er} semestre 2024.

Développer l'utilisation des carburants propres pour les transports

L'ambition des *Sables d'Olonne Agglomération* de prendre pleinement part à la transition énergétique se traduit dans les objectifs stratégiques du PCAET visant notamment à préserver la qualité de l'air, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à promouvoir les carburants alternatifs, tel que « l'hydrogène non carboné » produit par l'électrolyse de l'eau figurant parmi les alternatives les plus pertinentes.

Afin de parvenir à cet objectif, le PCAET a identifié le transport comme l'un des axes majeurs sur lequel l'Agglomération des Sables d'Olonne souhaite agir. L'évolution de la flotte de véhicules publics et privés vers des carburations plus propres vient accompagner la politique de mobilité de la collectivité.

Faire découvrir au public l'hydrogène vert et local

Parmi les véhicules fonctionnant à l'hydrogène acquis par l'Agglomération, un véhicule léger sera mis à disposition du public pour permettre la découverte de cette technologie d'avenir, encore trop peu connue. L'Agglomération proposera à titre expérimental la location à la journée ou demi-journée du véhicule à un tarif attractif. Le service sera ouvert aux particuliers comme aux professionnels, par le biais d'un contrat léger et simple, gage d'attractivité pour le plus grand nombre de candidats à l'essai d'une énergie pionnière.

Proposition de tarifs

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Demi-journée	100 km	15 euros (TVA non applicable selon l'art. 293 b du CGI)
Journée	250 km	30 euros (TVA non applicable selon l'art. 293 b du CGI)

Chaque kilomètre supplémentaire, sera facturé au prix de 0,30 euros.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs de location présentés ci-avant.**

13. PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (PTRE) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SYDEV

Monsieur Loïc PERON présente la délibération

Loïc PERON : « La délibération numéro 13 concerne justement la plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat, la PTRE, et c'est le renouvellement de la convention avec le SyDEV. C'est l'occasion de faire un petit peu le point. Depuis l'année 2020, l'Agglomération, juste avant le Covid, s'était engagée dans une politique de rénovation du parc de logements privés. Et on avait fixé les objectifs, bien sûr. C'était de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne, promouvoir les énergies renouvelables, adapter les logements au vieillissement et au handicap, et puis accompagner les particuliers en leur donnant des conseils et un accompagnement technique administratif personnalisé gratuit, une aide au montage des dossiers de subvention, parce qu'il y en a quand même beaucoup, et une aide propre de la Communauté d'Agglomération pour financer les projets en complément des autres partenaires. Et nous avons été, nous-mêmes, aidés pour faire fonctionner ce guichet et notamment confier des missions à la ville, à l'OPAC et à l'API, qui sont nos opérateurs techniques, et on bénéficie d'une subvention avec le SyDEV, mais qui va se terminer prochainement. Une convention de la région des Pays de la Loire et le SARE, et puis une convention avec le département. Depuis l'année 2020, ce sont 2 000 contacts, accueil physique, qui ont été recensés. 1 248 rendez-vous en permanence qui ont été assurés par nos opérateurs, gratuitement. Et plus de 364 dossiers ont déjà été accordés et payés pour un montant de 551 000 euros. Et puis ça a généré 6 millions d'euros de travaux. Il s'agit par contre de renouveler notre partenariat avec le SyDEV pour recevoir encore des subventions du SyDEV, mais là, il y a une petite nouveauté, c'est que le SyDEV a intégré dans sa convention et apporte 25 000 euros supplémentaires, si nous donnons du conseil sur le photovoltaïque. À partir du moment où on a une personne qui vient dans nos bureaux pour se renseigner sur la façon dont elle va moins consommer sur sa maison, c'est ce que nous faisons aujourd'hui, on va rajouter un volet, on va également regarder le potentiel de sa maison à produire de l'énergie, que ce soit du solaire thermique ou du photovoltaïque. Et pour ça, on va missionner nos consultants. Et donc, là, il s'agit de signer cette convention, d'autoriser le président à la signer. La subvention possible sur le SyDEV,

c'est 234 000 euros sur cinq ans. Et je vois que cette convention sera signée, et le modèle est là, entre le président et moi-même au titre du SyDEV. Donc c'est une continuité de financement du SyDEV sur cinq ans. C'est une bonne chose au moment où on s'inquiète un peu de ce que va faire l'État dans sa réforme du soutien de nos collectivités. »

Un engagement de l'Agglomération en faveur de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne s'est engagée dans une politique de rénovation de son parc de logements.

Pour inciter l'ensemble des habitants de l'Agglomération à réaliser des travaux de rénovation énergétique de leur logement, l'Agglomération des Sables d'Olonne a lancé en février 2020 une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) qui a été complétée en avril 2022 par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les principaux objectifs de la PTRE et de l'OPAH sont :

- lutter contre la précarité énergétique,
- lutter contre l'habitat indigne et la rénovation des copropriétés dégradées,
- promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie,
- d'adapter les logements au vieillissement ou au handicap,
- produire des logements locatifs conventionnés.

La PTRE et l'OPAH sont regroupées au sein d'un Guichet Unique de l'Habitat, qui a vocation à apporter :

- des conseils et un accompagnement technique et administratif personnalisé,
- une aide au montage des dossiers de subventions,
- une aide propre de la Communauté d'agglomération pour financer les projets en complément des aides d'autres partenaires.

Le suivi et l'animation de la PTRE ont été confiés à l'ADILE et pour l'OPAH à Hatéis.

Pour permettre le financement de l'animation du Guichet Unique de l'Habitat, plusieurs conventions de financement ont été signées avec les partenaires de l'Agglomération, à savoir :

- une convention PTRE avec le SyDEV notifiée le 02 juillet 2020 pour une durée de 3 ans,
- une convention avec la Région des Pays de la Loire et le SARE signée le 07 décembre 2021 pour une durée de 4 ans,
- une convention d'OPAH avec le Département le 31 mars 2022 pour une durée de 3 ans.

L'OPAH et la PTRE, deux dispositifs concourant à l'amélioration de l'habitat et au soutien de l'activité des entreprises du bâtiment

La première année de la PTRE, en 2020, a certes été impactée par la crise sanitaire, mais depuis 2021 pour la PTRE et 2022 pour l'OPAH, le bilan est encourageant.

Depuis 2020, plus de 2 000 contacts (accueil physique, téléphonique, mail) ont été recensés. 1 248 rendez-vous en permanences ont été assurés par nos opérateurs pour accompagner et conseiller gratuitement les habitants de l'agglomération (1 045 rendez-vous avec l'ADILE depuis février 2020 pour la PTRE et 203 rendez-vous avec Hatéis depuis avril 2022 pour l'OPAH).

364 dossiers ont été accordés (280 pour la PTRE et 84 pour l'OPAH) représentant 551 419 € d'aides accordées par *Les Sables d'Olonne Agglomération* (446 715 € pour la PTRE et 104 704 € pour l'OPAH).

Depuis 2020, la PTRE et l'OPAH ont permis également de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment, car les 364 dossiers accordés ont généré environ 6 millions d'euros de travaux.

Un renouvellement du partenariat engagé avec le SyDEV, acteur majeur de la transition énergétique sur le département

Le SyDEV, acteur de la transition énergétique, est compétent pour participer à la création, au développement et au financement des PTRE. Ainsi, le SyDEV, subventionne, à hauteur de 45 000 € par an pendant 3 ans la PTRE des *Sables d'Olonne Agglomération*, pour la période de 2020-2023.

La convention PTRE avec le SyDEV arrivant à son terme le 02 juillet 2023, par délibération du 06 juillet 2023, la volonté est de renouveler la convention dans l'objectif de poursuivre la politique en faveur de l'habitat et assurer la continuité de l'accompagnement financier, administratif et technique des administrés dans la rénovation et l'adaptation de leur logement.

La nouvelle convention d'une durée de 5 ans prendra en compte également l'accompagnement des particuliers aux énergies solaires (sensibilisation, communication, information de 1^{er} niveau, accompagnement personnalisé et suivi-évaluation de cette action).

Le montant de la subvention du SyDEV est de 234 047 € sur 5 ans (2023-2028), dont 25 000 € de bonus pour l'accompagnement aux énergies solaires.

En termes d'objectifs, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'engagerait sur 389 logements atteignant au moins une étiquette énergétique « C » après travaux pour les 5 ans de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le projet de convention relative à la plateforme de rénovation énergétique à intervenir entre l'agglomération des Sables d'Olonne et le SyDEV et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec le SyDEV la convention relative à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat.**

14. SUBVENTION RECUPERATEUR D'EAU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Monsieur Loïc PERON présente la délibération

Loïc PERON « La délibération suivante, c'est un exemple de ce que nous dit notre président. C'est-à-dire, il part toujours du pragmatisme. Eh bien, c'en est un, puisque vous savez qu'on a décidé de soutenir nos concitoyens qui achètent des récupérateurs d'eau, et on a été assez exigeant et peut-être un peu trop, puisque finalement, les produits du marché ne sont pas suffisamment en ressources complètes. On a eu plus de 34 demandes, mais que quatre sont rentrés à 100 % dans les critères. Et donc on se dit qu'il faut quand même un peu retoucher le règlement de manière qu'il soit un peu plus pragmatique. Et donc on a enlevé des caractéristiques qui empêchaient de donner les subventions, par exemple le type mural, puisqu'il en existe d'autres que le type mural, l'habillage intégré imitation pierre. On était un peu trop précis, terre cuite, etc. Et puis on demandait une photo, donc ça compliquait les gens puisqu'ils étaient obligés de le prendre en magasin. Et donc, là, on vous propose simplement de modifier le règlement en supprimant ces trois éléments-là, et puis en rajoutant plutôt "s'insérer dans l'environnement", sachant que la règle qui ne change pas, ce n'est pas visible du domaine public, bien entendu. »

Sécuriser et préserver les ressources en eau : un enjeu pour notre territoire

Consciente des enjeux de la ressource en eau sur le territoire, *Les Sables d'Olonne Agglomération* s'est engagée dans la protection concrète de cette ressource et des milieux associés au travers de son PCAET, arrêté à l'unanimité en Conseil communautaire du 6 octobre 2022, notamment avec les 4 actions suivantes inscrites dans le PCAET :

- l'action n°12 : réduire les consommations d'eau sur le territoire,
- l'action n°13 : restaurer les milieux aquatiques pour améliorer la qualité de l'eau,
- l'action n°14 : développer des solutions locales de réutilisation de la ressource en eau,
- l'action n°15 : optimiser la gestion des eaux pluviales.

L'expérimentation d'aide à l'achat et à l'installation de récupérateurs d'eau de pluie aériens

La ressource de l'eau de pluie constitue une ressource d'appoint précieuse et gratuite pour des usages extérieurs ne nécessitant pas le recours à une eau de qualité de consommation.

Installer un récupérateur d'eau de pluie aérien présente plusieurs avantages et notamment :

- réaliser des économies sur la facture en évitant d'utiliser de l'eau potable pour des usages extérieurs,
- préserver le cycle naturel de l'eau en favorisant l'infiltration à la parcelle,
- développer et valoriser les espaces verts (jardins, potager, espaces fleuris, etc.).

C'est dans ce cadre, que l'Agglomération a approuvé au Conseil communautaire du 30 mars 2023 une aide à l'achat et à l'installation de récupérateur d'eau de pluie aérien, d'un montant de 80 % du prix d'achat, plafonné à 50€, avec un règlement encadrant cette subvention.

Dans un objectif de préservation du cadre de vie, le règlement d'attribution de la subvention de l'Agglomération prévoit à l'article 4 plusieurs dispositions visant à assurer l'intégration des récupérateurs d'eau dans leur environnement et notamment les critères suivants :

« Le récupérateur d'eau choisi par le particulier doit être opaque et rigide. Il devra respecter les critères suivants :

- *type aérien*
- *type mural*
- *habillage intégré (imitation pierre, bois, terre cuite, etc.)*
- *couleur en accord avec la façade de l'habitation*
- *interdiction des couleurs foncées (noir, gris, anthracite)*

Les maisons de couleur foncé (noir, gris, anthracite) dont la façade a été validée par l'urbanisme se verront accorder une dérogation.

Le récupérateur ne devra pas être visible depuis l'espace public ».

Des ajustements à opérer sur le règlement

A ce jour, l'Agglomération a reçu une trentaine de demandes de subventions. Suite à l'instruction des dossiers, il est apparu que le règlement pouvait apparaître trop restrictif conduisant au refus de la plupart des dossiers déposés.

Afin de faciliter l'accès à la subvention, il est proposé de modifier l'article 4 en allégeant les contraintes, et notamment de supprimer les mentions suivantes :

- type mural,
- habillage intégré (imitation pierre, bois, terre cuite, etc.),
- photo avant installation à joindre au dossier de demande de subvention.

Il est également proposé de modifier la mention « couleur en accord avec la façade de l'habitation » par « s'insérer dans son environnement ».

Le dispositif bénéficiera ainsi au plus grand nombre en permettant l'installation d'une gamme plus large de dispositifs, tout en veillant à la qualité esthétique et à l'intégration paysagère.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution des subventions sur les récupérateurs d'eau de pluie, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

15. PARKING ET AIRE ÉVÉNEMENTIELLE (ILOT C - VANNERIE) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET, DE LA FORFAITISATION DES RÉMUNÉRATIONS DU MAÎTRE D'ŒUVRE ET DU MANDATAIRE

Monsieur Yannick MOREAU présente la délibération

Yannick MOREAU : « Je voulais vous présenter le projet de parking silo de l'îlot Nord de la Vannerie, jumelé au projet d'aire événementielle permanente. Je vous ai préparé une petite présentation sur les écrans, pour simplifier la présentation. Évidemment, nous sommes ici, sur le site de l'îlot Nord de la Vannerie qui avait été choisi, en son temps, pour l'Aréna et pour les équipements accessoires, parce qu'il était à l'épicentre, au centre de gravité de notre Agglomération, pas équidistant de chacune de nos communes, mais qui était facile d'accès en tout cas pour chacune de nos communes. Et évidemment, diapo suivante, on a des facilités pour entrer sur l'îlot. D'abord par la deux fois deux voies qui vient de La Roche et aussi de Saint-Mathurin, mais aussi par le rond-point de Pierre Levée, en entrée et en sortie, et puis par l'avenue du Général Leclerc qui offre un rond-point avec l'îlot Nord de la Vannerie. Et donc, avec les trois points d'accès à l'îlot, on doit pouvoir rentrer facilement sans avoir de problèmes de congestion.

L'idée du projet est de regrouper deux projets en un. C'est-à-dire non pas de faire côte à côte un projet d'aire événementielle permanente pour les grandes fêtes populaires ou les festivals ou les grands concerts que nos communes ou notre Communauté d'Agglomération pourraient avoir envie d'organiser ou pourraient avoir envie d'accueillir, puisque c'est aussi un site qui est ouvert à des propositions extérieures, sur un mode naturellement commercial, mais aussi de jumeler le fonctionnement d'un parking d'entrée d'Agglomération dont la vocation première est d'être un parking de délestage pour les grands événements, comme le Vendée Globe, et il offre à cette occasion une capacité d'accueil de 800 places, 827 au total, mais aussi 300 places potentiellement supplémentaires à plat sur l'aire événementielle, lorsque cela est nécessaire, c'est-à-dire au total un maximum de 1 200 places.

Même si la pelouse n'a pas vocation à être naturellement un parking permanent, mais pour de grands événements qui auraient lieu sur l'Aréna, ça pourrait nous être utile. Et donc l'idée, c'était de conjuguer ces deux projets pour profiter de la déclivité d'un parking silo, afin d'aménager cette déclivité en gradins et d'offrir une capacité d'accueil des spectateurs pour leur événementiel mixte. 17 500 personnes à plat sur la Grande Prairie et 2 500 personnes dans les gradins, avec la possibilité de faire fonctionner avec ou séparément le dernier étage du parking où il peut également y avoir une partie événementielle puisque c'est un étage plat.

Le projet comprend une aire événementielle close avec naturellement des barrières permanentes qui facilitent les contrôles d'accès et la sécurité des lieux et qui évitent d'avoir des frais d'installation, de gardiennage, de barrières Heras pour toutes les grandes manifestations auxquelles nous sommes habitués. Et qui économisera, dans le temps, des coûts de fonctionnement importants pour le personnel qui sont chargés de s'en occuper.

L'aire événementielle est équipée également de manière permanente de toutes les utilités électriques et autres qui permettent d'organiser leurs événements. Il y a un certain nombre de sanitaires permanents aussi qui sont installés pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions le public, même si ce ne sont pas des sanitaires qui sont dimensionnés de manière permanente pour 20 000 personnes parce qu'on n'accueille pas tous les jours 20 000 personnes. Et quand il y aura de gros événements, il faudra ajouter des sanitaires événementiels aux sanitaires

permanents.

Et puis évidemment, on a des accès sécurisés pour les pompiers. Et les dispositifs d'éclairage qui font que les choses sont conditionnées et positionnées pour éviter des frais supplémentaires à chaque événement. La logique de cette aire événementielle, c'est d'abord et avant tout de servir à la dynamique propre de notre Agglomération et de ses communes et de ses forces vives, mais aussi d'être louée, commercialisée à des producteurs de spectacles ou à des organisateurs d'événements qui pourraient avoir besoin de pouvoir accueillir beaucoup de monde en un même endroit et auquel cas, évidemment, le site serait loué, commercialisé par notre SPL. Et évidemment, ses recettes viendraient atténuer les coûts de fonctionnement et produire des recettes et équilibrer les budgets de fonctionnement de l'îlot Nord de la Vannerie, avec les parkings et l'Aréna.

Sur le plan environnemental, évidemment, le projet fait attention à l'environnement boisé, notamment du petit bois et des haies qui sont entre la bretelle entre le giratoire de Pierre Levée et celui de la Burguinière.

Il est doté d'un système de récupération des eaux de pluie pour arroser et nettoyer en autonomie sans avoir recours à l'eau potable.

Et il prévoit l'installation d'une toiture photovoltaïque à cheval sur le dernier étage du parking silo et sur une partie des gradins pour offrir une couverture au soleil d'une partie du public. 1 500 mètres carrés, soit une production estimée à 345 000 kilowatts-heures par an, l'équivalent d'une population de 146 habitants. L'estimation de l'avant-projet en valeur de novembre 2022 est de 14 750 000 euros. Un certain nombre de dispositifs supplémentaires ont été ajoutés à cette prévision de novembre 2022, notamment l'agrandissement de la terrasse et de la couverture des gradins. Les sanitaires, un certain nombre de réquisitions formulées par les services de secours et le SDIS, pour fonctionner, et puis le service de récupération de pluie. Au final, on arrive à un schéma de coût de travaux à 16 millions d'euros, et avec une perspective calendaire suivante, un dépôt de permis de construire cet été, un démarrage des travaux à l'automne 2023, et une livraison avant l'été 2025, ou devrais-je dire, par précaution, pour l'été 2025, et je l'espère, pour la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public de transport qui doit être effective au 1^{er} juillet. Et donc, normalement, si tout va bien, mais ce n'est pas une construction d'une technicité particulière puisque c'est d'une construction classique pour ce qui est des voitures. Normalement, au 1^{er} juillet 2025, on doit avoir un parking de délestage complémentaire d'Agglomération en plus du parking qui est situé au sud de l'îlot Nord, c'est-à-dire au bord de la deux fois deux voies, 600 places d'un côté et 800 places de l'autre, permanentes, c'est-à-dire 1 400 places d'accueil où le public pourra être accueilli et pris en charge pour être conduit de manière sereine dans le centre-ville et dans les différents espaces de notre ville et de notre Agglomération. Voilà le projet qui vous est présenté ce soir et qui vous est proposé d'approuver, l'avant-projet, dans les conditions que je viens de définir, de rappeler. »

Les Sables d'Olonne Agglomération a décidé de réaliser un parking de délestage au service du plan de circulation et de stationnement de l'Agglomération associé à une aire événementielle mutualisée de plein air, sur l'îlot C de La Vannerie, se situant à proximité directe d'équipements majeurs à l'échelle de l'Agglomération : Pôle Santé, Station multi-énergies, Complexe Sportif et Culturel Les Sables d'Olonne ARENA.

Le Conseil communautaire :

- a autorisé Monsieur le Président à signer, en ce sens, un marché de maîtrise d'œuvre au groupement LABA (75), Atelier Spina (85), Artelia (44) et A et Cetera (93), pour un montant d'honoraires provisoires de 848 094 € HT soit 1 017 712,80 € TTC sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 13 000 000 € HT.
- a confié à la SPL *Destination Les Sables d'Olonne* un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement, pour un montant d'honoraires provisoires de 393 680,00 € HT soit 472 416,00 € TTC.

Plus qu'un parking, une aire événementielle

L'avant-projet présenté est conforme au programme et propose une architecture originale, particulièrement fonctionnelle, qui mêle zones de spectacles modulables, gradins et une offre de parking de près de 1 200 places.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a présenté au mandataire de l'Agglomération des Sables d'Olonne, la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*, son avant-projet.

Le groupement de maîtrise d'œuvre présente un avant-projet dont le montant estimatif des travaux est évalué à 14 750 000 € HT (valeur novembre 2022).

Cet espace que l'on surnomme déjà « l'aire événementielle », en plus d'être utile au fonctionnement quotidien de l'équipement *Les Sables d'Olonne Arena*, permettra :

- D'absorber le flux de véhicules à stocker en période de forte affluence ou pendant les grands événements type Vendée Globe (861 places de parking en silo et près de 350 places supplémentaire sur l'esplanade),
- D'offrir l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à l'organisation d'événements jusqu'à 20 000 personnes (concerts, spectacles ...),
- Cet espace complétera l'offre événementielle et culturelle et accompagnera la dynamique de l'*Arena* avec :
 - Une jauge variable avec 2 500 places en tribune et 17 500 spectateurs sur la zone enherbée, soit 20 000 personnes au global,
 - Deux espaces scéniques supplémentaires (2 850 m² et 260 m²),
 - Un espace sur le dernier niveau du parking pouvant accueillir des événements de type expositions, mini-village...,
 - Une mutualisation pensée pour les installations techniques (loges...).

Un avant-projet respectueux du site et de l'environnement

- Son insertion paysagère et architecturale très qualitative a été pensée de façon à valoriser l'aspect naturel du site.
- L'accueil de panneaux photovoltaïques d'une superficie environ 1 800 m² couvrant partiellement les gradins permettra également de protéger une partie du public lors d'événements.
- L'installation d'un dispositif de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces paysagers en façades.

Un avant-projet validé arrêtant le montant de l'opération

La validation de l'avant-projet entraîne la forfaitisation définitive du marché de maîtrise d'œuvre et de la convention de mandat.

Le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre était fixé à 848 094,00 € HT (valeur novembre 2022) pour un taux de 6,52 %. Après négociation, la proposition de montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre est arrêtée à la somme de 953 576,00 € HT soit un taux de 6,46%, auxquels s'ajoute une mission complémentaire relative à l'effet du vent sur la couverture pour un montant de 15 000,00 € HT ainsi qu'une étude acoustique pour un montant de 9 000,00 € HT. Le montant total cumulé des honoraires forfaitisés au stade avant-projet est donc de 977 576,00 HT soit 1 173 091,20€ TTC.

Le montant provisoire de la convention de mandat était fixé à 393 680,00 € HT (valeur mars 2023) calculé sur la base d'un taux de 2,8 % du montant des dépenses HT de l'opération (à l'exception du coût du terrain, des taxes d'urbanisme, des actualisations et révisions de prix sur les marchés). Suivant les dispositions de la convention de mandat, le montant définitif des honoraires du mandataire est revu au stade avant-projet. Le montant définitif s'élève à 458 307,86 € HT € HT (valeur mars 2023).

Dans le même temps, il convient d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle à la suite de l'approbation de l'avant-projet et la forfaitisation définitive du marché de maîtrise d'œuvre, laquelle est arrêtée à 17 700 000 € HT soit 21 240 000 € TTC.

L'octroi d'une plus grande souplesse au mandataire dans la gestion de l'opération

Afin de ne pas bloquer ou retarder le chantier, il apparaît utile que la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*, mandataire, ne soit pas contrainte par le processus décisionnel de la collectivité et puisse dans un cadre réglementé autoriser, de manière unilatérale, les modifications des marchés engendrés par les besoins du chantier. À l'image de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président, ces modifications ne pourront pas excéder une évolution de plus de 15 % du montant de chaque marché ni conduire à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. Ces dispositions garantissent à la fois la maîtrise budgétaire de l'opération et le bon avancement du chantier.

Ainsi le Maître d'ouvrage autorise le mandataire à accepter les modifications rendues nécessaires par les évolutions du chantier, dans la limite du pourcentage indiqué ci-avant. L'avis du Maître d'œuvre sera systématiquement requis avant acceptation d'une modification. Toutes les modifications devront faire l'objet d'un suivi par le mandataire et d'un compte-rendu à l'élu et au directeur référents mentionnés dans la convention de mandat. Ces derniers seront chargés de rendre compte à leur tour des évolutions du chantier au Conseil.

En cas de dépassement du pourcentage d'évolution indiqué ci-avant, le mandataire n'est pas autorisé à accepter la modification et devra requérir l'accord du Maître d'ouvrage qui acceptera ou non la modification du marché en question.

* * *

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 juin 2022 actant le lancement de la consultation Maîtrise d'œuvre pour un bâtiment parking et une aire événementielle,

Vu la délibération en date du 1^{er} décembre 2022 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération en date du 2 février 2023 attribuant un mandat de réalisation à la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu le projet d'avenant à la convention de mandat,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Elise BRULARD)

- **D'APPROUVER l'avant-projet pour un montant prévisionnel de travaux de 14 750 000 € HT (valeur novembre 2022),**
- **D'APPROUVER la forfaitisation définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 977 576,00 € HT soit 1 173 091,20 € TTC et autoriser la Société Publique Locale *Destination Les Sables d'Olonne* à signer l'avenant correspondant,**
- **D'APPROUVER la forfaitisation définitive de la convention de mandat pour un montant de 458 307,86 € HT (valeur mars 2023), d'actualiser le bilan prévisionnel annexé à la convention en portant son montant à 17 700 000 € HT soit 21 240 000 € TTC et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant,**

- **D'AUTORISER le lancement de la consultation travaux par lots séparés selon une procédure d'appel d'offre ouvert par la Société Publique Locale *Destination les Sables d'Olonne*,**
- **D'AUTORISER la signature du dossier de demande de permis de construire par Monsieur le Président et son dépôt,**
- **DE MODIFIER les conditions selon lesquelles le mandataire est habilité à modifier les marchés sans accord préalable de l'Agglomération et autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.**

16. TARIFS CONSERVATOIRE MARIN MARAIS 2023 / 2024

Monsieur Alexandre MEZIERE présente la délibération.

Alexandre MEZIERE : « Il s'agit pour nous de fixer les nouveaux tarifs du conservatoire Marin Marais. Bien que le coût de l'énergie ait explosé depuis deux ans, on a pris la décision de ne pas augmenter les prix et de rester stable en termes de frais d'inscription, de frais de scolarité, de manière à pouvoir rendre accessible à tous la culture et la musique au sein de l'Agglomération. On a également cinq nouveaux cours qui vont être proposés, cinq nouveaux cours adultes, et donc qui ont donné lieu à une tarification que l'on retrouve dans le tableau, à savoir les formations continues individuelles, niveau débutant, niveau un, niveau deux et niveau trois. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Dans la perspective de la prochaine rentrée du Conservatoire Marin Marais, il convient de fixer la tarification des frais de scolarité, comme chaque année. Malgré une hausse des coûts de fonctionnement des bâtiments dans le contexte de crise énergétique et d'inflation que nous connaissons, l'Agglomération fait le choix de maintenir inchangés les tarifs du Conservatoire. Ce choix assumé est celui de l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Toutefois, il est nécessaire de créer pour la rentrée 2023, cinq nouveaux tarifs, liés à la mise en place de deux parcours de formation pour les Adultes : « Soutien Pratique Amateur » (2 niveaux) et « Formation Continué Individuelle » (4 niveaux).

Tous les autres tarifs, restent identiques à ceux de l'année scolaire 2022/2023.

		ANNÉE 2023/2024
DROITS D'INSCRIPTION	: Par dossier d'inscription. Non	20,00 €
remboursables		

Discipline MUSIQUE	
FRAIS DE SCOLARITÉ - ENFANTS	
Eveil (enfants de 5 ans)	80,00 €
Parcours Découverte (enfants de 6 ans)	100,00 €
Initiation (enfants de 7 ans)	160,00 €
Cycle 1 (à partir de 8 ans)	181,85 €
Cycles 2 et 3	195,00 €
Parcours personnalisé : à partir du cycle 2	181,85 €

Cours d'instrument supplémentaire : sur avis de la direction	62,10 €
Carte magnétique d'accès au conservatoire : pour les élèves percussionnistes - Caution remboursable	35,00 €
FRAIS DE SCOLARITÉ - ADULTES	
Parcours collectif : Formation & Culture Musicales + 1 Pratique Collective	41,60 €
1 Pratique collective supplémentaire	41,60 €
Soutien Pratique Amateur - Choix 1 *	41,60 €
Soutien Pratique Amateur - Choix 2 *	125,00 €
Formation Continué individuelle - Niveau Débutant *	282,00 €
Formation Continué individuelle - Niveau 1 *	392,00 €
Formation Continué individuelle - Niveau 2 *	432,00 €
Formation Continué individuelle - Niveau 3 *	472,00 €

* Nouveauté 2023/2024

Discipline THÉÂTRE	
FRAIS DE SCOLARITÉ - ENFANTS	
Eveil (enfants de 8 à 12 ans)	121,46 €
Initiation (enfants de 13 à 15 ans)	182,20 €
Cycle 1 (à partir de 15 ans)	210,00 €
Cycle 2	230,00 €
FRAIS DE SCOLARITÉ - ADULTES	
Adultes (plus de 18 ans)	242,93 €
LOCATION INSTRUMENTS - ENFANTS ET ADULTES	
Location d'instrument 1ère année : tarif annuel	102,03 €
Location d'instrument 1ère année : tarif trimestriel	34,01 €
Location d'instrument années suivantes : tarif annuel	124,50 €
Location d'instrument années suivantes : tarif trimestriel	41,50 €
Location d'instrument pour les détenteurs de la Carte Atout	20,00 €
RÉDUCTIONS TARIFAIRES	
Réduction 2ème enfant (sauf Eveil Musique et Parcours Découverte)	- 25%
Réduction 3ème enfant et + (sauf Eveil Musique et Parcours Découverte)	- 50%
Tarif bénéficiaire Carte Atout - par Discipline	40,60 €
Détenteur "E. Pass Jeunes"	- 16 €
TAXE POUR LES RÉSIDENTS EXTÉRIEURS	
Taxe Résidents extérieurs à l'Agglomération (par famille)	246,37 €

Rappels du Règlement intérieur du Conservatoire Marin Marais :

- * Toute année scolaire commencée est due en intégralité, sauf démission adressée par lettre recommandée avant le 31 Octobre.
- * Chaque dossier d'inscription déposé doit être accompagné d'un règlement de 20 euros pour les droits d'inscription. Ce montant restera perçu en cas d'annulation de l'inscription.
- * Le tarif « enfant » s'applique aux mineurs et majeurs (jusqu'à 25 ans révolus) s'ils ont débuté leurs études musicales avant leur majorité et si leur parcours n'a pas été interrompu.
- * Les frais de scolarité sont obligatoirement perçus en 1 fois pour les parcours collectifs seuls et pour les bénéficiaires de la Carte Atout.
- * Pour les autres élèves, les frais de scolarité peuvent être facturés à l'année, au trimestre ou

au mois.

* Les usagers pourront régler leur inscription par différents moyens : chèque, carte bancaire, espèces, chèques vacances, prélèvement (au mois ou au trimestre) et en ligne avec PayFip.

* Sur présentation d'un justificatif, les élèves démissionnant au cours de l'année scolaire pour un cas reconnu de force majeure (mutation professionnelle, raison de santé...) pourront être exonérés des cotisations non encore facturées au jour du départ.

* En cas d'annulation de cours en présentiel pour raisons reconnues de cas de force majeure, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la continuité des cours assurés en distanciel, (mauvaise connexion, matériel inadapté ou bien encore arrêt longue durée des pratiques collectives) pourront bénéficier d'un remboursement de cotisations déjà réglées ou d'une exonération des cotisations non encore facturées. Les demandes de remboursements ou d'exonérations seront étudiées à trimestre échu.

* Les factures non réglées après 2 relances consécutives, feront l'objet d'un titre de recette avec majoration de 10%. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public.

* Les débiteurs ayant opté pour le prélèvement automatique seront contraints de choisir un autre mode de règlement en cas de rejet de 2 prélèvements consécutifs.

* La location d'instrument au trimestre pourra prendre fin si l'élève justifie de l'acquisition de son propre instrument en cours d'année. Tout trimestre entamé sera dû.

* La location d'instrument à l'année pourra se voir partiellement remboursée (forfait trimestriel) si l'élève justifie de l'acquisition de son propre instrument en cours d'année. Tout trimestre entamé sera dû.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la tarification des frais de scolarité du Conservatoire de Musique Marin Marais, comme présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023.**

17. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL ALIMENTAIRE AU TITRE DES ANNÉES 2023 ET 2024 - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Alain BLANCHARD présente sa délibération.

L'Agglomération des Sables d'Olonne est attentive à soutenir le dynamisme commercial local et souhaite permettre aux commerçants de travailler dans les périodes où la demande est particulièrement forte, répondant ainsi aux attentes des habitants et visiteurs.

Le classement en zone touristique de la Ville des Sables d'Olonne autorise, par arrêté préfectoral, l'ouverture des commerces de vente au détail non alimentaire tous les dimanches de l'année.

Cette ouverture est limitée au dimanche matin jusqu'à 13h00 pour les établissements de commerce de vente au détail alimentaire, par dérogation légale.

Pour ces derniers, le repos réglementaire les dimanches après-midi peut être supprimé par décision de Monsieur le Maire, prise après avis du Conseil municipal et du Conseil communautaire, dans la limite de douze dimanches par an.

- Pour l'année 2023 :

Après avis du Conseil communautaire pris par la délibération n°9 du 17 novembre 2022, l'arrêté RP-2022-377 du 6 décembre 2022 a fixé les dates de dérogation dominicales pour l'année 2023 comme suit :

- dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),
- dimanche 2 juillet 2023 (soldes d'été),
- dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),
- dimanches 6, 13 et 20 août 2023 (été),
- dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),
- dimanches 10 et 17 décembre 2023 (Noël).

La Ville des Sables d'Olonne a été destinataire d'une demande de modification de la part de commerces alimentaires locaux. Il est ainsi proposé de supprimer l'autorisation d'ouverture du dimanche 20 août 2023 et de l'accorder à la place pour le dimanche 24 décembre 2023.

- Pour l'année 2024 :

Au vu des demandes de commerces alimentaires locaux, il est proposé, pour l'année 2024, d'autoriser l'ouverture aux dates suivantes :

- dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 (été),
- dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024 (été),
- dimanche 1^{er} décembre 2024 (Black Friday),
- dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 (Noël).

Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis de ces propositions pour les années 2023 et 2024 le 28 avril dernier.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 29 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable quant à l'ouverture, au titre de l'année 2023, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches suivants :**

- **dimanche 15 janvier 2023 (soldes d'hiver),**
 - **dimanche 2 juillet 2023 (soldes d'été),**
 - **dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2023 (été),**
 - **dimanches 6 et 13 août 2023 (été),**
 - **dimanche 26 novembre 2023 (Black Friday),**
 - **dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023 (Noël).**
- **D'ÉMETTRE un avis favorable quant à l'ouverture, au titre de l'année 2024, des commerces de vente au détail alimentaire les dimanches suivants :**
- **dimanches 7, 14, 21 et 28 juillet 2024 (été),**
 - **dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2024 (été),**
 - **dimanche 1^{er} décembre 2024 (Black Friday),**
 - **dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 (Noël).**
- **DE PRENDRE ACTE que les dates seront fixées par arrêté municipal.**

18. CREATION D'UN TARIF "ASSOCIATIONS" POUR LES ATELIERS DE LA PEPINIERE ACTILONNE

Alain BLANCHARD présente sa délibération.

UNE MULTITUDE D'ACTEURS

Par nature et par vocation, Port Olona constitue un carrefour et un pôle majeur des Sables d'Olonne, où se concentrent et se retrouvent des acteurs nombreux et diversifiés : on peut notamment citer les entreprises nautiques réunies au sein de l'association Armada mais également les acteurs de la pêche, les associations nautiques, sportives ou celles engagées dans la préservation du patrimoine maritime, sans oublier les commerçants, les habitants et les institutions publiques (Département et CCI, aux côtés de la Ville et de l'agglomération sablais avec leurs entreprises publiques locales).

UN CAP TRACE – PORT OLONA 2040

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 février 2022, l'Agglomération traçait le cap vers lequel les interventions de court, de moyen et de long terme s'organiseront pour écrire le futur du Port des Sables d'Olonne : PORT OLONA 2040. L'Agglomération validait aussi le schéma directeur d'aménagement, après le Conseil du nautisme, articulé autour de 4 thématiques majeures de développement :

1. Le développement économique et touristique,
2. La dynamique sportive, associative, patrimoniale,
3. Améliorer le cadre de vie des Sablais et l'expérience des usagers,
4. Des aménagements urbains adaptés aux mobilités.

UNE COORDINATION DES ACTEURS

Dans le cadre du projet PORT OLONA 2040, notamment des deux premières thématiques décrites précédemment, *Les Sables d'Olonne Agglomération* prévoit la commercialisation de 5 hectares de terrains.

Plus globalement, conformément au schéma directeur de PORT OLONA 2040 :

- Les entreprises de Port Olona 2 s'implanteront sur la Sablière, dans le village d'entreprises nautiques, et sur la future zone d'activités nautiques de Port Olona 3,
- Les associations sportives occupant le Village d'Entreprises Nautiques (VEN) s'installeront dans des locaux qui se situeront sur l'aire de camping-cars de la rue des Bossis.

Dans l'attente de leur relocalisation définitive, certaines entreprises de Port Olona 2 dont l'activité se développe souhaitent pouvoir bénéficier de capacités foncières supplémentaires à proximité directe du port de plaisance.

Ainsi, afin de favoriser le développement de ces entreprises, il est proposé de relocaliser temporairement les associations sportives dans les ateliers de la pépinière d'Actilonne, dans l'attente de l'édification de nouveaux locaux associatifs.

La location des ateliers de la pépinière à des associations nécessite la création d'une tarification ad hoc, différente de celle appliquée aux entreprises. Les associations étant non assujetties à la TVA, il est proposé d'appliquer un loyer net de 2,34 € / m² / mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER un tarif de 2,34 € net de TVA, par m² et par mois pour les associations occupant les halls de Pépinière d'entreprises**

19. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DES SABLES D'OLONNE, DE SAINTE-FOY, DE VAIRE ET DE SAINT-MATHURIN

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Conformément au règlement de fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire lors de la séance du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €			

Demandes de la commune des Sables d'Olonne

La Ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours afin de financer les travaux de voiries suivants :

- Avenue de Bretagne (100 000,00 € HT),
- Zone à Trafic Limité « ZLT » (166 666,67 € HT),
- Bornes Haute Sécurité du Remblai (199 339,22 € HT),

- Rue des Grands Riaux (503 955,90 € HT),
- Rue de la Croix Blanche (508 688,70 € HT),
- Avenue François Mitterrand – Tranche 3 (763 001,78 € HT),
- Route des Maraîchers (820 921,73 € HT).

Le montant total de ces projets s'élève à 3 062 574,00 € HT, étant précisé que ces opérations ne font l'objet d'aucune subvention. La Ville des Sables d'Olonne sollicite un fonds de concours à hauteur de 1 531 287,00 € (montant plafond pour l'année 2023).

Cette demande est la première pour la Ville des Sables d'Olonne sur l'exercice budgétaire 2023. Le solde des crédits cumulés disponibles pour celle-ci dans le cadre des fonds de concours 2023 serait donc nul à l'issue de cette délibération.

Demande de la commune de Sainte-Foy

La Commune de Sainte-Foy sollicite un nouveau fonds de concours afin de financer des travaux de réaménagement et embellissement du cimetière, à savoir :

- l'aménagement d'un jardin du souvenir,
- la création d'un nouvel ossuaire, d'un caveau provisoire et
- l'achat d'un columbarium.

Le montant total de l'opération est estimé à 18 191,39 € et la commune sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 9 095 €.

Après l'affectation de quatre fonds de concours sur l'année 2023, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Sainte-Foy est de 53 466,04 €.

Après l'attribution de ce nouveau fonds de concours, le solde serait de 44 371,04 €.

Demande de la commune de Vairé

La Commune de Vairé sollicite un nouveau fonds de concours afin de financer des travaux liés à l'extension du parking des commerces. Le montant total de l'opération est estimé à 35 874 € et la commune sollicite un fonds de concours de 50 % à hauteur de 17 937 €.

Après l'affectation de deux fonds de concours sur l'année 2023, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Vairé est de 83 628,95 €.

Après l'attribution de ce nouveau fonds de concours, le solde serait de 65 691,95 €.

Demande de la commune de Saint-Mathurin

La Commune de Saint-Mathurin sollicite deux nouveaux fonds de concours afin de financer :

- le remplacement du matériel de laverie du restaurant scolaire. Le montant total de l'opération est estimé à 29 998,28 € et la commune sollicite un fonds de concours d'environ 50 % à hauteur de 14 900 €.
- divers travaux de voiries, pour un total d'opérations estimé à 47 024 €. La commune sollicite un fonds de concours d'environ 50 % à hauteur de 23 500 €.

Après l'affectation de trois fonds de concours sur l'année 2023, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Saint-Mathurin est de 102 592,22 €.

Après l'attribution de ces deux nouveaux fonds de concours, le solde serait de 64 192,22 €.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Ville des Sables d'Olonne pour un total de 1 531 287 €,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Sainte-Foy pour 9 095 €,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour 17 937 €,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint-Mathurin pour un total de 38 400 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

20. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE NAVETTES MARITIMES POUR L'ACQUISITION DE DEUX NAVETTES A HYDROGÈNE

Monsieur Alain BLANCHARD présente la délibération.

Alain BLANCHARD : « Et en fait, là, c'est la suite d'une délibération que nous avons déjà prise à l'unanimité le 17 novembre 2022, qui était d'un principe d'acquisition de deux nouvelles navettes électriques destinées au verdissement du transport maritime de l'Agglomération. Le choix de navettes d'une capacité de 50 passagers permettra d'améliorer la fluidité du service et d'uniformiser la flotte. En effet, le futur parc sera uniquement composé, à ce moment-là, de bateaux zéro émission de CO2, et ces bateaux seront mis en service sur la ligne A, à La Chaume quai Guiné, à compter de juillet 2024. Le financement de cette acquisition avait, là aussi, été évoqué lors de notre délibération du 17 novembre 2022, puisque nous avons acté le principe d'un subventionnement par le budget général du budget annexe navette maritime pour financer en partie ces acquisitions. Et donc, l'objet de la délibération est d'entériner le versement d'une subvention de 720 000 euros du budget général vers le budget annexe navette maritime qui correspond à 30 % de l'APCP votée le 30 mars 2023. La présente délibération entraînera mécaniquement un ajustement par décision modificative au budget annexe navette maritime, et un ajustement des crédits de paiement de l'opération acquisition navette maritime. ».

Hydrogène : l'Agglomération s'engage et montre l'exemple

Ainsi, après l'ouverture de la station multi-énergies et le déploiement de véhicules terrestres, elle souhaite l'acquisition de deux navettes maritimes hydrogène.

La flotte de navettes maritimes composée exclusivement de bateaux « zéro émission de CO₂ » en 2024

Lors de la séance de Conseil communautaire du 17 novembre 2022, le principe d'acquisition de deux nouvelles navettes électriques destinées au verdissement du transport maritime de l'Agglomération était adopté à l'unanimité.

Le choix d'acquérir deux navettes d'une capacité de 50 passagers permettra d'améliorer la fluidité du service et d'uniformiser la flotte. En effet, le futur parc sera uniquement composé de bateaux "zéro émission de CO2". Ces bateaux seront mis en service sur la ligne A (La Chaume / Quai Guiné) à compter de juillet 2024.

Développer l'utilisation de l'Hydrogène aux Sables d'Olonne

À leur échelle, la Ville et l'Agglomération continuent de se donner les moyens de devenir un bassin de vie pilote en matière d'énergie hydrogène, une énergie locale n'émettant aucune pollution. Ainsi, en parallèle de la commande de Benne à Ordures Ménagères hydrogène, de la mise en service de Bus hydrogène, et de l'implantation d'une station multi-énergies sur l'Îlot Nord de La Vannerie : la solution innovante de deux bateaux hydrogène a été retenue.

Financer la politique de transition énergétique par le budget principal

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire avait acté le subventionnement des deux navettes maritimes par le budget général, considérant que ces acquisitions concourent à la politique de mobilité douce portée par l'agglomération.

Aujourd'hui, il convient d'entériner le versement d'une subvention de 720 000€ du budget général vers le budget annexe Navettes maritimes, correspondant à 30 % de l'APCP votée le 30 mars 2023. Cette subvention sera versée sur l'exercice 2023.

La présente délibération entraînera mécaniquement :

- un ajustement par décision modificative au budget annexe Navettes Maritimes,
- un ajustement des crédits de paiement de l'opération « Acquisitions navettes maritimes ».

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'attribution d'une subvention par le budget principal de l'Agglomération des Sables d'Olonne au budget annexe des Navettes Maritimes à hauteur de 30% soit 720 000 €,**
- **D'APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget annexe Navettes Maritimes,**
- **D'APPROUVER l'ajustement des crédits de paiement de l'opération « Acquisitions navettes maritimes ».**

21. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS PROFESSIONNELS DE CUISINE ET DE LINGERIE

Monsieur Patrice AUVINET présente la délibération.

Patrice AUVINET : « C'est un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de matériel professionnel de cuisine et de lingerie, en ce qui concerne la ville, l'agglomération et le CCAS. Aujourd'hui, il y a 400 équipements au niveau de ces trois structures. Le marché a pour objet l'acquisition de ce matériel ainsi que leur maintenance. La répartition financière maximum annuelle hors taxes des accords-cadres est la suivante : en ce qui concerne les achats d'équipement industriel de cuisine, vous avez le tableau, le total, ce sera de 900 000 euros. En ce qui concerne la maintenance équipement industriel de cuisine, 175 000. L'achat d'équipement industriel de lingerie, 150 000. Et puis la maintenance, 35 000. Ce qui fera un

coût total de 1 260 000. Ils sont conclus pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ils seront reconduits trois fois, ce qui fera une durée totale de quatre ans. Le montant maximum total de cet accord-cadre est de 5 040 000 hors taxes, sur quatre ans. »

La Ville, l'Agglomération et le CCAS souhaitent former un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels professionnels de cuisine et de lingerie. Ces trois entités disposent en effet de plus de 400 équipements (fours, réfrigérateurs, chambres froides, plaques de cuisson, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, ...), notamment pour les cuisines scolaires, les Ehpad, certains gymnases, les salles communales, les accueils des enfants.

Un renouvellement régulier et une maintenance sont à prévoir pour l'ensemble des sites.

Le marché aura pour objet l'acquisition de ces matériels ainsi que leur maintenance. L'objectif est une massification et une uniformisation des achats lorsque cela est possible pour bénéficier de prix attractifs. Un unique mainteneur pour l'ensemble des sites devrait également permettre un gain financier et une meilleure réactivité au regard des volumes d'équipements proposés par le groupement.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera les marchés.

La répartition financière maximum annuelle HT des accords-cadres est la suivante :

Montant annuel	CCAS des Sables d'Olonne	Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	TOTAL
Lot 1 – Achat d'équipements industriels de cuisine	400 000 €	400 000 €	100 000 €	900 000 €
Lot 2 – Maintenance d'équipements industriels de cuisine	100 000 €	50 000 €	25 000 €	175 000 €
Lot 3 – Achat d'équipements industriels de lingerie	100 000 €	25 000 €	25 000 €	150 000 €
Lot 4 – Maintenance d'équipements industriels de lingerie	25 000 €	5 000 €	5 000 €	35 000 €
Total	625 000 €	480 000 €	155 000 €	1 260 000 €

La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Les contrats seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec maximum. Ils seront conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant maximum total des accords-cadres est de 5 040 000 € HT sur 4 ans.

Les frais de publicité inhérents à ces consultations seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de matériels professionnels de cuisine et de lingerie avec la Ville des Sables d'Olonne et le CCAS des Sables d'Olonne,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,**
- **D'ACCEPTER que la communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et les marchés à intervenir,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à intervenir,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

22. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2023 AUX ASSOCIATIONS

Alain BLANCHARD présente la délibération.

Comme chaque année, l'Agglomération des Sables d'Olonne marque sa volonté de soutenir les associations via l'attribution de subventions. Dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions, le Conseil Communautaire du 2 février dernier a délibéré sur les montants accordés aux associations. À travers cet effort financier, l'Agglomération encourage le formidable dynamisme associatif qui contribue à notre qualité de vie et à notre attractivité.

L'association WATER FAMILY qui œuvre dans le champ de nos compétences liées à l'environnement a déposé une demande, dans le calendrier imparti de la campagne des

subventions aux associations 2023, dont la date de dépôt avait été arrêtée au 14 octobre 2022. Toutefois un dysfonctionnement informatique n'a pas permis l'instruction de cette demande, il convient donc d'y remédier.

La demande de subvention de WATER FAMILY s'inscrit dans le cadre de la politique de protection de l'environnement. Dans cet objectif, WATER FAMILY éduque et sensibilise à la prévention de l'eau, de la santé et de celle de la planète en valorisant les bonnes pratiques. Elle souhaite continuer à transmettre ce message aux écoliers et associations des Sables d'Olonne dans le cadre de L'Odysée Terre Océan et L'odyssée des arbres, et en profitant cette année d'aventures captivantes tels que la Vendée Va'A, le Défi des ports de pêche, Océan Festival et la Mini-Transat.

Il est proposé de donner suite à ce dossier déposé pour les montants suivants, qui s'inscrivent dans la limite des crédits attribués lors du vote du budget 2023.

Demandeur	Thématique	Objet	Montant demandé	Proposition
Water Family	Environnement	Fonctionnement de l'association	15 000 €	7 500 €
		Organisation de l'Odysée Terre Océan	3 000 €	3 000 €
		Organisation de « L'Odysée des arbres »	3 000 €	3 000 €
		Animations auprès des événements sablais : la Vendée Va'A, le Défi des ports de pêche, Océan Festival et la Mini-Transat	4 000 €	4 000 €

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'attribution de la subvention détaillée ci-dessus

23. ACCORD CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES

Albert BOUARD présente la délibération.

Les Sables d'Olonne Agglomération est attachée à la protection des milieux aquatiques et des usages associés. Aussi, le bon état des réseaux d'assainissement est un enjeu important pour limiter les rejets d'effluents polluants au milieu naturel.

C'est pourquoi, chaque année, la collectivité investit environ 3,5 millions d'euros dans des programmes de renouvellement de ses réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec, pour principal objectif, d'assurer la qualité de notre environnement et des eaux littorales.

Afin d'optimiser son intervention, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel d'offres pour un accord-cadre relatif aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce type de marché permet de réduire le nombre de procédures à lancer dans l'année et une meilleure réactivité dans son action.

Il s'agit d'un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois pour 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Cette consultation a été allotie comme suit :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Lot 1 "Travaux d'extension et de renouvellement supérieurs à 30 000€ HT sur la ville des Sables d'Olonne"	1 000 000 € HT	3 000 000 € HT
Lot 2 "Travaux d'extension et de renouvellement supérieurs à 30 000€ HT sur les communes de l'Ile d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et Vairé"	100 000 € HT	500 000 € HT
Lot 3 "Travaux d'extension et de renouvellement inférieurs à 30 000€ HT sur l'ensemble des communes de l'Agglomération"	50 000 € HT	350 000 € HT

12 offres ont été reçues dans les délais :

- Lot 1 : 3 offres
- Lot 2 : 6 offres
- Lot 3 : 3 offres

La Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 juin, après analyse des offres a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n° :1: Travaux supérieurs à 30 000€ HT sur la ville des Sables d'Olonne : entreprise DLE / STRAPO
- Lot n° :2: Travaux supérieurs à 30 000€ HT sur les communes de l'Ile d'Olonne, Sainte Foy, Saint Mathurin et Vairé : entreprise EHTP
- Lot n° :3: Travaux inférieurs à 30 000€ HT sur l'ensemble des communes de l'Agglomération :entreprise STRAPO / DLE

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords cadre à bons de commande relatifs aux travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement avec les entreprises mentionnées ci-dessus.**

24. CLASSEMENT DE LA ROUTE DES AIRES ET DU CHEMIN DE CEINTURE DANS LE DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL

Monsieur Albert BOUARD présente la délibération.

A la demande des communes des Sables d'Olonne et de l'Ile d'Olonne, le Conseil Départemental a accepté de déclasser la RD 87 afin que ces communes puissent réaliser des aménagements pour requalifier les voies et leur donner un caractère plus urbain. Deux sections relèvent de l'intérêt communautaire et reviennent donc au domaine public intercommunal. *Les Sables d'Olonne Agglomération* complètera ainsi son offre de liaison cyclable.

Par délibération en date du 3 juillet 2023, la Commune des Sables d'Olonne a validé le reclassement dans son patrimoine routier de plusieurs tronçons appartenant au Conseil Départemental. Parmi ceux-ci un tronçon correspond à une voie d'intérêt communautaire conformément aux Statuts de l'Agglomération et doit donc être classée comme tel :

- RD 87, tronçons 3 et 4 du plan en annexe, pour un linéaire de 1 303 mètres.

Par délibération en date du 26 Juin 2023, la Commune de l'Ile d'Olonne a validé le reclassement dans son patrimoine routier d'un tronçon appartenant au Conseil Départemental. Celui-ci, bien que particulièrement imbriqué dans le tissu urbain de l'Ile d'Olonne, correspond à une voie d'intérêt communautaire conformément aux Statuts de l'Agglomération et doit donc être classée comme tel :

- RD 87, tronçons 5 à 7 du plan en annexe, pour un linéaire de 1 830 mètres.

Ces tronçons structurants sur le réseau routier de l'agglomération et reliant les communes de l'Ile d'Olonne et des Sables d'Olonne entrent de fait dans les statuts des voiries intercommunales et permettront la réalisation du projet d'aménagement cyclables de la ligne G du Plan Vélo 2025.

Il convient donc de classer dans le domaine public intercommunal la route des Aires pour un linéaire de 1 303 m et le chemin de Ceinture pour un linéaire de 1 830 m.

Ces reclassements induisent un versement d'une subvention à l'Agglomération de 38 000 € par la Ville des Sables d'Olonne et 24 000 € par la Ville de l'Ile d'Olonne.

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 22 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le classement dans le domaine public intercommunal de la route des Aires et chemin de Ceinture avec les subventions correspondantes,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.**

25. DECHETS MENAGERS - MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE PRECOLLECTE

Monsieur Noël VERDON présente la délibération.

Noël VERDON : « Moi, je vais vous parler des déchets ménagers, pour un marché, pour la fourniture de la livraison de matériel de précollecte. Ces actions s'inscrivent dans la volonté de l'Agglomération d'améliorer la qualité et l'efficacité du service en s'adaptant aux demandes des usagers, en intégrant les caractéristiques du territoire et leur évolution, avec une véritable vigilance sur les contraintes budgétaires et réglementaires. Ainsi, dans cette stratégie inscrite au PCAET dont nous a parlé Loïc, puisque les déchets sont une partie intégrante du PCAET, l'Agglomération étudie la poursuite du développement de la collecte et la captation des déchets valorisables, notamment en déployant le tri à la source des déchets organiques des habitants et des professionnels.

Sensible à la qualité de son environnement et notamment la propreté de son territoire, l'Agglomération compte sur son territoire 438 colonnes de collecte, dont un tiers est enterré, 50 abris de bacs pour les ordures ménagères avec les emballages, dont quatre enterrés. Afin de tendre vers une meilleure intégration paysagère, de couvrir le maximum de quartiers dans l'Agglomération et d'accentuer le tri, notamment des déchets organiques, la collectivité a décidé de lancer un appel d'offres pour un marché à bon de commande pour la fourniture de matériel de précollecte, se décomposant en trois lots. Le lot un, c'est une colonne d'apport volontaire enterrée avec un montant maximum annuel de 200 000 euros. Lot deux, abribacs aériens, avec un montant maximum annuel de 300 000 euros. Et le lot trois, dispositifs escamotables pour bacs roulants, ascenseurs à bacs, avec un montant maximum de 400 000 euros. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 juin, a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants. Le lot un, il y avait quatre candidats, Astech Conteneurs, SULO, Vconsyst. Dans le lot deux, c'est UTPM environnement, un seul candidat. Dans le lot trois, il y avait Eco-Collecte, avec un marché de base avec des cuves de béton, avec une variante avec cuves métalliques. La commission a retenu Astech, UTPM, et Eco-Collecte avec la variante cuve métallique. Je précise qu'on donne véritablement les moyens, on fait vraiment un effort sur le plan financier, sur le plan environnemental, pour donner les moyens à la population de réaliser un véritable tri et de s'engager dans la collecte des biodéchets futurs dont on vous parlera ultérieurement. Il y a peu d'agglomérations qui font ces efforts-là, parce qu'en plus, c'est source de propreté. Donc, c'est aussi à nos concitoyens de faire des efforts. On leur met les moyens pour qu'ils le fassent. Y a-t-il des questions ? »

Anthony BOURGET : « Oui, Noël, je suis d'accord avec toi sur la partie effort, par contre, sur le côté abris de bacs un peu moins, parce que je pense que c'est peu esthétique, et ce n'est pas terrible pour la salubrité publique. Pour faire simple, on serait davantage favorable à une mise en place le plus régulièrement possible, pour ne dire quasi uniquement, des colonnes d'apport volontaire enterrées, quand c'est possible bien évidemment techniquement. Ça change tout dans un quartier. Une colonne aérienne, on aura beau mettre un abri devant, ça ne change pas grand-chose, la salubrité n'est pas terrible. Par contre, sur des colonnes enterrées, on voit vraiment une vraie différence sur certaines places. Évidemment, tu l'as dit, ça a un coût, mais c'est vraiment là-dessus que je mettrais une opposition sur ce marché-là »

Noël VERDON : « Je pense que l'effort est fait dans ce domaine, tout au moins toute la façade Remblai et port, des Sables et de la Chaume, même le cœur de ville. Il y a peu de villes qui le font. On fait un effort véritable financier, très très important. Même dans les rétrolittoraux, on a aussi des colonnes enterrées et on essaiera de le développer. Ce n'est pas aussi prégnant que dans la ville des Sables, mais on essaie d'améliorer aussi notre situation. Mais véritablement, il y a un effort considérable de fait dans cette situation, avec des moyens mis à disposition de la population, ce qui n'existe pas dans d'autres agglos ou départements, pour le moment. »

L'Agglomération des Sables d'Olonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, donne la priorité à la prévention, à la réduction et à la valorisation des déchets. Ces actions s'inscrivent dans la volonté de l'Agglomération d'améliorer la qualité et

l'efficience du service en s'adaptant aux demandes des usagers, en intégrant les caractéristiques du territoire et leur évolution, les contraintes budgétaires et réglementaires.

Ainsi, dans sa stratégie inscrite au PCAET, l'Agglomération étudie la poursuite du développement de la collecte et la captation des déchets valorisables, notamment en déployant le tri à la source des déchets organiques des habitants et des professionnels.

Sensible à la qualité de son environnement, et notamment à la propreté de son territoire, l'Agglomération compte sur son territoire 438 colonnes de collecte dont 1/3 est enterré, et 50 abris de bacs pour les ordures ménagères et les emballages dont 4 enterrés.

Afin de tendre vers une meilleure intégration paysagère, de couvrir le maximum de quartiers dans l'Agglomération, et d'accentuer le tri, notamment des déchets organiques, la collectivité a décidé de lancer un appel d'offre pour un marché à bons de commande pour la fourniture de matériel de précollecte se décomposant en 3 lots :

- Lot 1 : Colonnes d'apport volontaire enterrées, avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT ;
- Lot 2 : Abris de bacs, avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ;
- Lot 3 : Dispositifs escamotables pour bacs roulants (ascenseurs à bacs) avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois un an.

La date limite de réception des offres était fixée au 9 juin 2023. 6 offres ont été reçues.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2023 a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : ASTECH,
- Lot 2 : UTPM Environnement,
- Lot 3 : Ecollect (variante).

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets, réunie le 23 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

2 votes contre (Anthony BOURGET, Elise BRULARD)

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et l'ensemble des documents y afférents avec les sociétés ASTECH, UTPM Environnement et Ecollect.

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Florence PINEAU présente la délibération.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et

avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Pour la direction des services techniques spécialisés, équipe Bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique supplémentaire correspondant à des missions qui sont d'ores et déjà effectuées par du personnel en renfort. Ainsi nous sécurisons un emploi précaire.

Dans le cadre du Plan Forêt Climat 2050 et afin de permettre la mise en œuvre effective de la réglementation en faveur de la protection des arbres, qui sera intégrée aux PLU en fin d'année 2023, il est proposé la création d'un poste de technicien en patrimoine arboré. Cet agent sera chargé de la prévention et du suivi des infractions liées au non-respect des dispositions des PLU relatives à la protection du patrimoine arboré et de la gestion du patrimoine arboré privé.

Cette modification du tableau des effectifs, présentée en annexe, entraîne une augmentation des effectifs de deux équivalents temps plein.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

27. MISE EN PLACE DES TICKETS RESTAURANTS A DESTINATION DES AGENTS

Madame Florence PINEAU présente la délibération.

Florence PINEAU : « C'est la mise en place des tickets-restaurant à destination des agents. La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne continuent à développer une politique sociale attractive à destination de ses agents. Et donc, on vous propose la mise en place de Tickets-restaurant d'une valeur faciale de 6 euros, financés à 50 % par l'employeur et 50 % par l'agent. Ces Tickets-restaurant ont aussi le but d'attirer et de fidéliser les agents, puisque l'on sait que maintenant, lors d'entretiens, ça fait partie des critères de sélection. Et aussi, vu l'inflation qui est en cours, il était important que l'on puisse aussi donner un petit coup de pouce. Les modalités et les mises en œuvre et attribution sont précisées en annexe. Et dans la perspective de la mise en place de ces titres-restaurant, il est envisagé de former un groupement de commandeS entre la ville des Sables-d'Olonne, le CCAS et ses établissements, l'Agglomération des Sables d'Olonne et la commune de Sainte-Foy. Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée pour être coordinateur de groupement. Les montants vous sont affichés, ville des Sables-d'Olonne, 500 000 euros, Les Sables d'Olonne Agglomération, 800

000 euros, Sainte-Foy, 9 000 euros, et le CCAS, 200 000 euros. En sachant que nous, c'est 50 % pour les collectivités et 50 % pour l'agent. Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Donc on vous propose de valider la mise en place des titres de restaurant au bénéfice des agents de la collectivité, d'accepter les modalités définies ci-dessus, de définir le montant de la valeur faciale des titres de restaurant à hauteur de 6 euros, avec une participation de la collectivité de la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %, d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et gestion des titres de restaurant avec la ville des Sables-d'Olonne, la commune de Sainte-Foy et le CCAS, d'accepter les termes de la convention constituée du groupement de commandes, que les Sables Agglomération soient désignés comme coordonnateur du groupement, d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et le marché à intervenir, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commaunauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes au service d'affectation des agents. Est-ce qu'il y a des questions? »

La Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne apportent une attention constante à la qualité de travail de leurs 1000 agents, et mettent en œuvre des mesures concrètes qui contribuent à l'attractivité et à la qualité de l'emploi au sein de ces collectivités, gage de l'efficacité reconnue de nos services publics.

Ainsi la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne ont déjà développé une politique sociale attractive à destination de ses agents. On peut noter par exemple :

- l'adhésion au FDAS et au CNAS,
- les aides aux séjours pour les enfants,
- les aides pour la mutuelle et la prévoyance,
- le forfait mobilité durable à hauteur de 300 €/an,
- le télétravail.

Dans un contexte où la concurrence entre collectivités est de plus en plus importante, il est nécessaire de se démarquer pour attirer et fidéliser les meilleurs talents au service des habitants de notre territoire. Ainsi, comme la réglementation le permet, il est proposé de mettre en place des titres restaurants à destination des agents de nos collectivités.

En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements sont autorisés à attribuer des titres restaurants dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

L'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur afin d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leurs familles.

Les titres restaurants représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :

- une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme d'aides et de prestations).

- Les agents bénéficiaires :

- une aide directe à l'agent exempté de charges sociales
- une augmentation du pouvoir d'achat
- une utilisation simple et flexible des titres restaurants (format carte bancaire)

Il est proposé de mettre en place les titres restaurants (format carte bancaire) à destination des agents à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une valeur faciale de 6 €, financé à 50 % par l'employeur et 50 % par l'agent.

Les modalités de mise en œuvre et d'attribution sont précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans la perspective de mettre en place les titres restaurants tel que défini ci-dessus, il est envisagé de former un groupement de commandes entre la Ville des Sables d'Olonne et ses établissements, son CCAS et ses établissements, l'Agglomération des Sables d'Olonne et ses établissements et la commune de Sainte-Foy, et ce dans un souci d'économies d'échelle et de facilité de gestion.

Pour la réalisation de l'objet du groupement de commandes, *Les Sables d'Olonne Agglomération* est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la passation, la signature et la notification des marchés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les quatre parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement pour chaque marché, notamment :

La Commission d'appel d'offres du coordonnateur attribuera le marché.

Chaque membre du groupement estime ses dépenses annuelles selon la répartition suivante (montant maximum annuel HT) :

Ville des Sables d'Olonne	Les Sables d'Olonne Agglomération	Sainte Foy	CCAS
500 000 €*	800 000 €*	9 000 €*	200 000 €*

**Il est précisé que les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus seront pris en charge à 50 % par les collectivités et 50 % par les agents bénéficiaires des titres restaurants.*

Le marché sera d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois un an.

Les frais de publicité inhérents à ces consultations seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recettes à l'attention des autres membres du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu les articles L,731-1, L,731-3 et L,732-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial dans sa séance du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 21 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité,
- **D'ACCEPTER** les modalités définies ci-dessus,
- **DE DEFINIR** le montant de la valeur faciale des titres restaurants à hauteur de 6 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %,
- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et gestion de titres restaurant avec la Ville des Sables d'Olonne, la commune de Sainte Foy et le CCAS,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
- **D'ACCEPTER** que les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et le marché à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.

28. ACCUEIL DES CHAMPIONNATS DU MONDE DE STAND-UP PADDLE ET PADDLEBOARD 2023
--

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : « L'Agglomération est un territoire de grands événements sportifs et nautiques : Vendée Globe, Golden Globe Race, Ironman, Mini Transat.

Le savoir-faire événementiel des acteurs locaux est régulièrement salué, comme vous le savez. L'engouement des Sablais, des agglos sablais et des Vendéens pour ces temps forts transforme les manifestations sportives en grands événements populaires. On a une culture glisse qui s'affirme avec le Vendée Va'a, Vendée Cœur, la Coupe de France de surf, également au waveski dernièrement. Nous avons fait un événement sportif de référence avec les championnats de France de surf à l'automne 2021, où l'on a eu 500 compétiteurs sur neuf jours. Ça a été une grande réussite avec, sur place, le président de la Fédération française de surf. Je ne vais pas dire qu'il n'avait jamais vu un événement de cette ampleur, mais je dirais que ça a vraiment été un événement d'une grande qualité, avec le savoir-faire derrière que l'on a pu acquérir au niveau du Vendée Globe, entre autres, avec un village qui a permis aux familles de pouvoir déambuler et puis d'apprécier, je dirais, tous ces surfers sur neuf jours, à tel point qu'il voulait refaire d'ailleurs les championnats de France l'année d'après.

Tout ça pour dire qu'on a, de fait de ce savoir-faire, on a l'opportunité d'accueillir les championnats du monde de stand-up paddle et de paddleboard 2023. C'est le Championnat du monde. C'est à chaque fois dans un pays différent, voire sur un continent différent. Donc c'est vraiment une opportunité. C'est un événement sous l'égide de la Fédération internationale de surf, International Surfing Association, ISA. Et ce serait du 25 septembre au 1^{er} octobre de cette année.

On imagine avoir 275 sportifs de 40 pays différents. Seront distribués 15 titres mondiaux décernés dans trois disciplines principales.

Le stand-up paddle surf, dans les vagues, c'est comme le surf avec une pagaie. Le stand-up paddle race qui se traduit par des courses en ligne droite, avec pagaie. Et puis le paddleboard avec une propulsion à l'aide des bras et non d'une pagaie. C'est un événement international qui répond aux objectifs de l'Agglomération.

Promouvoir la marque des Sables d'Olonne et amplifier son rayonnement de cité nautique de référence en France et à l'international. Événement qui enregistre 500 millions de vues de contenus à travers le monde, dont 600 000 vues de vidéo en direct pour une valeur médiatique estimée à 5 millions d'euros.

C'est une animation qui arrive après la saison. C'est ce que l'on souhaite, avoir un

prolongement de la saison. Et puis des événements avant et après saison, c'est toujours intéressant pour remplir notamment les hôtels, pour la restauration, pour les prestataires d'événements. Ce sera du plus pour l'économie agglo sablaise. Je rappelle que l'équipe de France est actuellement championne du monde en titre. C'est bien sûr une fierté de notre côté. Il y a une association locale qui va organiser cet événement, qui s'appelle Les Sables Surf Organisation, avec des acteurs institutionnels partenaires du projet, entre autres, le ministère des Sports des Jeux olympiques et paralympiques, également la Fédération française de surf, le département de la Vendée et Les Sables-d'Olonne.

Les principaux engagements de l'Agglomération sont d'assurer un soutien matériel, logistique et technique, également de faire la promotion de l'événement et puis d'apporter un soutien financier à travers une subvention de 100 000 euros. Donc, après un avis favorable de la commission Sports, Nautisme et Événementiel réunie le 29 juin 2022, le bureau communautaire propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 100 000 euros à l'association Vendée des Sables Surf Organisation, de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, d'approuver la convention de partenariat avec l'association Vendée des Sables Surf Organisation, et d'autoriser monsieur le président, ou son représentant, à signer la Convention et tout document afférent. C'était bien le 29 juin 2023. Y a-t-il des questions ? Oui, Anthony. »

Anthony BOURGET : « Oui Gérard, nous sommes favorables à cette manifestation, notamment en arrière-saison. C'est une très bonne nouvelle, mais nous n'avions pas vu, lundi, le montant global de cette manifestation. À la vue des montants et des avantages en nature, espaces, soutien, communication alloués par la collectivité, nous comprenons mieux pourquoi la Fédération est contente de venir en Vendée aux Sables-d'Olonne. Je voulais juste savoir, dans le prévisionnel, qu'est-ce qui justifie un budget de 750 000 euros ? Parce que nous finançons quand même 200 000 euros, agglo et ville confondues. Juste avoir un prévisionnel. »

Gérard HECHT : « Je n'ai pas le prévisionnel sous les yeux. »

Yannick MOREAU : « En fait, dans l'organisation et l'accueil d'une compétition internationale comme celle-ci, il y a plusieurs choses. La première chose, c'est un ticket d'entrée, un ticket d'accueil. Porto Rico, qui accueillait le Championnat du monde l'année dernière, a payé une somme, pour accueillir le spectacle, qui se compte en millions, pas en centaines de millions. En fait, cette manifestation devait avoir lieu à Taïwan. Et dans le contexte international que nous connaissons, la Fédération internationale de surf a préféré repositionner cette compétition. C'est pour ça que nous nous sommes positionnés pour essayer d'attirer cette compétition en France d'abord, et aux Sables d'Olonne en particulier. Donc le ticket d'entrée pour la compétition, il est de 200 000 euros. Et après, le reste, c'est pour une grande partie dans la convention. Elle est annexée, la convention ? »

Gérard HECHT : « Oui. »

Yannick MOREAU : « Donc c'est écrit. C'est la prise en charge des billets de transport et d'hébergement des juges, de l'équipe internationale, parce que c'est une équipe internationale. La Fédération internationale a son siège aux États-Unis, des arbitres, etc. Et donc, ça, ça représente un volume important. Et puis le reste du budget, c'est pour faire vivre l'événement sur place et en faire une fête populaire qui ne soit pas simplement une compétition internationale, évidemment de qualité, comme on l'a fait au moment du Championnat de France de surf la dernière fois, mais qui soit ouverte sur les autres, et qui donne une bonne image des Sables d'Olonne et de la Vendée à une période qui est propice, puisqu'on est en après saison et qu'on étire la saison en faisant rayonner Les Sables d'Olonne au bon moment. »

Gérard HECHT : « Pour rebondir. Au niveau du budget de surf, juste au niveau ville, c'était 130 000 euros. Mais c'est un événement international, sachant que d'autres collectivités ont participé derrière. »

Yannick MOREAU : « Notre participation à nous, c'était 130 000 euros. »

Gérard HECHT : « Oui, tout à fait. »

Yannick MOREAU : « Ce n'était pas le budget global. »

Gérard HECHT : « Ce n'était pas le budget global, mais notre participation était de 130 000. Là, où, aujourd'hui, on est à 200 000, au niveau Ville et Agglomération. »

Yannick MOREAU : « Moi, ce que je veux dire, puisqu'on parle de chiffres, c'est que tout ça ne serait pas possible sans qu'il y ait, et les partenaires publics, évidemment le département de la Vendée, la Ville et l'Agglomération des Sables-d'Olonne, mais aussi des partenaires privés, et surtout une association de bénévoles incroyables qui avaient réussi de très beaux championnats de France, la dernière fois, et qui, lorsque l'occasion s'est présentée d'accueillir ces championnats du monde, se sont bougés pour organiser en quatre mois un événement mondial. C'est vrai qu'on ne sait pas encore le nombre de nationalités qu'on accueillera, mais sans doute plus de 40, puisque c'est en général la jauge, 40, 50, on ne sait pas encore. Et à la tête de cette association, il y a un habitant de l'Agglomération, Pascal Caduc, qui se démène et qui fait un énorme travail pour fédérer les bénévoles, les énergies, et nous mettre en capacité d'accueillir. Donc merci à tous ceux qui lui laissent le temps et qui l'encouragent à organiser un très bel événement comme celui-là. Je pense que dans notre vie d'élu, en dehors du Vendée Globe, on aura peu souvent l'occasion d'être les acteurs et les hôtes d'une compétition sportive internationale de ce niveau-là. »

Fabrice CHABOT : « J'ai une question, Gérard. »

Gérard HECHT : « Oui ? »

Fabrice CHABOT : « Je me demandais si notre côté, Les Sables-d'Olonne, réunissait les éléments naturels satisfaisants pour ce type d'événement. Parce que c'est vrai que l'image que je me fais d'une compétition mondiale de surf, quand je regarde, je vais un peu plus bas, généralement, en Europe ou l'autre côté de l'Atlantique. Quid s'il n'y a pas de vagues ? »

Gérard HECHT : « Oui, tout à fait. On est toujours tributaire des éléments extérieurs. C'est-à-dire que si on a une tempête juste pas possible qui fait que les vagues ne sont pas surfables... »

Fabrice CHABOT : « Mais on est au mois de septembre là ! »

Gérard HECHT : « On a souvent de grosses vagues au mois de septembre, d'ailleurs. Au niveau de la compétition de surf qui a eu lieu, tous les surfeurs, tout le monde a été séduit de voir les spots qu'on pouvait avoir. Et donc ce qu'ils ont prévu, ce qu'ils prévoient en général, c'est différents endroits. C'est-à-dire que si on n'a pas de vagues au niveau de la baie, on peut toujours essayer d'aller surfer sur Tanchet ou à Sauveterre. C'est-à-dire qu'il y a différents spots qui permettent de pouvoir pratiquer. Après, on est toujours, et tu as raison, on est toujours tributaire du temps. C'est-à-dire que, dans l'agglomération des Sables-d'Olonne, on peut toujours avoir un temps qui fait que ça peut être très compliqué de faire les trois épreuves. Auquel cas, il faudra s'adapter. C'est comme pour toutes les compétitions. Au niveau du Vendée Globe, quand il y a du gros temps, les bateaux ne sortent pas, ce n'est pas possible. On est toujours tributaire des éléments, et ça, on le sait. »

Fabrice CHABOT : « C'était plutôt dans le sens inverse, ma question. Tu l'as compris, c'était l'absence, justement, d'éléments... »

Yannick MOREAU : « Aux yeux du président de la Fédération française de surf et du président de la Fédération internationale, les conditions de vagues des Sables d'Olonne sont tout à fait adaptées à l'organisation de la compétition. Non seulement ils ne sont pas inquiets, mais ils sont rassurés. Ils ont regardé les choses de près, ils sont venus, et ça correspond tout à fait à leur demande. »

Fabrice CHABOT : « Non, mais je n'en doute pas. C'est moi, le peu de fois que je regarde le surf, c'est vrai que c'est plutôt de très grosses vagues. »

Yannick MOREAU : « Il y a paddleboard, ce n'est pas tout à fait le même sport. »

Homme : « OK. »

Yannick MOREAU : « Caroline Angibaud qui est championne du monde de stand-up paddle, elle est capable de surfer toutes les tailles de vagues avec sa rame. Il n'y a pas de vagues, ça pagaie à peu près, il n'y a pas de problème. Et la France est la nation championne du monde, donc elle défendra son titre aux Sables-d'Olonne. »

Gérard HECHT : « Oui, il y a intérêt. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas de questions. Y a-t-il des oppositions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

Les Sables d'Olonne: territoire de grands événements sportifs et nautiques

Au-delà de l'incontournable Vendée Globe, la Ville des Sables d'Olonne est le théâtre d'événements sportifs et nautiques réguliers au rayonnement national et international : Golden Globe Race, Ironman, Mini-Transat, New-York Vendée Les Sables d'Olonne, etc.

Année après année, le savoir-faire événementiel des acteurs locaux est salué, qu'ils soient bénévoles, professionnels ou institutionnels. L'engouement des Sablais et Vendéens pour ces temps forts qui rythment leur quotidien contribue de surcroît à transformer des manifestations sportives en grands événements populaires.

Une culture glisse qui s'affirme

Outre la voile, les événements nautiques se diversifient, en particulier à travers la glisse. Avec la Vendée Va'a, la Vendée Coeur, les Coupes de France de Surf et de Wave-Ski régulièrement organisées, ou plus récemment le Tour de l'Ile Vertime, Les Sables d'Olonne bénéficie d'une diversité inédite en matière d'événementiel nautique, ainsi que de pratiquants à l'année toujours plus nombreux.

Symbole de cette dynamique, les Championnats de France de Surf organisés à l'automne 2021, avec près de 500 compétiteurs sur 9 jours, furent une réussite inédite, saluée par la Fédération Française de Surf (FF Surf).

L'opportunité d'accueillir Les Championnats du Monde de Stand-Up Paddle et de Paddleboard 2023

Ainsi, en cette année 2023, lorsque la FF Surf a été sollicitée par la Fédération Internationale de Surf (International Surf Association – ISA) pour accueillir les mondiaux de Stand-Up Paddle (SUP) et de Paddleboard, c'est vers Les Sables d'Olonne qu'elle s'est tournée, après une édition 2022 à Porto Rico.

Prévu du 25 septembre au 1^{er} octobre 2023, l'événement rassemble près de 275 sportifs représentant environ 40 pays, pour décerner 15 titres mondiaux dans 3 disciplines principales :

- le Stand-Up Paddle Surf, dans les vagues, analogue au surf, avec une pagaie ;
- le Stand-Up Paddle Race, se traduisant par des courses en ligne en mer ;
- le Paddleboard, avec une propulsion à l'aide des bras et non d'une pagaie.

Un événement international qui répond aux objectifs de la Ville

Pour Les Sables d'Olonne, en amont de l'année 2024 marquée par les Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi que la 10^{ème} édition du Vendée Globe, l'accueil des Championnats du Monde de Stand-Up Paddle (SUP) et Paddleboard constitue une opportunité exceptionnelle, renforçant la Ville comme le théâtre d'accueil de manifestations inédites.

De surcroît, ces mondiaux représentent un intérêt particulier à plusieurs titres :

- l'accueil de manifestations nautiques majeures constitue un objectif du territoire afin de promouvoir la marque "Les Sables d'Olonne", et d'amplifier son rayonnement de cité nautique de référence, en France et à l'international. Sur la base des éditions antérieures, l'événement devrait générer environ 500 millions de vues de contenus à travers le monde, dont 600 000 vues de vidéos en direct, pour une valeur médiatique estimée à 5 millions d'euros.
- avec un village grand public et des animations périphériques, l'événement participera à l'animation de l'arrière-saison, aussi bien pour la population locale que touristique, ce qui répond à un des objectifs de la destination Les Sables d'Olonne ;
- un apport pour l'économie sablaise, avec des retombées directes pour les entreprises en arrière-saison (hôtellerie, restauration, prestataires événementiels, etc.).

Une étroite collaboration de la Ville, de l'Agglomération, du Département de la Vendée et de la Fédération Française de Surf

Afin d'assurer la bonne tenue de l'événement, l'association organisatrice « Vendée Les Sables Surf Organisation », la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne se sont rapprochés et ont convenu le partenariat ci-joint, qui implique principalement pour l'Agglomération :

- de mettre à disposition les espaces nécessaires à l'organisation de l'événement,
- d'assurer un soutien matériel, logistique et technique,
- de faire la promotion de l'événement
- d'apporter un soutien financier à travers une subvention de 100 000 €.

Au-delà de cette convention tripartite, la Ville et l'Agglomération seront étroitement associées à l'organisation, tout comme le Département de la Vendée et la Fédération Française de Surf, tous les acteurs institutionnels poursuivant l'objectif de réussir l'accueil de cette compétition internationale inédite, et d'en faire un événement populaire partagé avec le grand public.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et événementiel, réunie le 29 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 100 000 € à l'association Vendée Les Sables Surf Organisation,**
- **DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,**
- **D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association Vendée Les Sables Surf Organisation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.**

29. ARENA - APPROBATION ANTICIPÉE DES MODIFICATIONS DE TRAVAUX AU COURS DU CHANTIER

Monsieur Gérard HECHT présente la délibération.

Gérard HECHT : «Je vous rappelle, nous avons donné mandat à la SPL Destination Les Sables-d'Olonne, au dernier conseil communautaire. Les travaux de construction des Sables d'Olonne Aréna ont débuté au mois de février 2023. Vous étiez nombreux d'ailleurs à la première pierre. On imagine qu'ils vont durer 24 mois pour la partie sportive, et quatre mois et demi de plus pour la partie polyvalente et culturelle. Durant ce chantier, il n'y aura pas moins de 21 entreprises. Vous vous souvenez, avec 70 % d'entreprises locales qui vont œuvrer à construire cet équipement. Des ajustements et adaptations seront nécessaires et engendreront des aléas à la hausse comme à la baisse, qui ne pouvaient être anticipés lors de la rédaction du cahier des charges. Il y a toujours des choses qu'on n'avait pas forcément prévues ou imaginées, notamment pour les limites de prestations de chaque entreprise. Des fois, il y a des choses qu'on trouve en double, il y a des choses, des fois, qui peuvent être oubliées. Afin de ne pas bloquer ou retarder le chantier, il apparaît utile que la SPL Destination Les Sables-d'Olonne, mandataire, ne soit pas contrainte par le processus décisionnel de la collectivité. Et puis dans un cadre réglementé, autoriser de manière unilatérale les modifications des marchés engendrés par les besoins du chantier. À l'image de la délégation accordée par le conseil communautaire au président, ces modifications ne pourront pas excéder une évolution de plus de 15 % du montant de chaque marché ni conduire à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. Ces dispositions garantissent à la fois la maîtrise budgétaire de l'opération et le bon avancement du chantier. C'est-à-dire que la SPL est pieds et poings liés pour, s'il y a une modification au niveau du prix d'une entreprise, elle ne peut absolument pas bouger et on est obligé d'attendre le prochain conseil communautaire pour pouvoir prendre la

décision. Aujourd'hui, il y a toute une échelle décisionnaire qui existe, avec un élu référent, votre serviteur, Monsieur le Président également, et puis vous avez un directeur qui, également, est en validation pour dire si oui ou non on est d'accord ou pas pour telle ou telle modification et telle ou telle modification de prix en l'occurrence. Donc ça ne change rien par rapport à ça. Ça leur laissait simplement le champ libre pour éviter de bloquer le chantier si toutefois il y avait une modification qu'il fallait opérer. Et même une petite modification pourrait bloquer complètement le chantier et donc modifier les 24 mois, avec plus de durée derrière. Donc, ainsi, le maître d'ouvrage autorise le mandataire à accepter les modifications rendues nécessaires par les évolutions du chantier dans la limite du pourcentage indiqué ci-avant. L'avis du maître d'œuvre sera, comme je le disais, systématiquement requis avant acceptation d'une modification. Toutes les modifications devront faire l'objet d'un suivi par le mandataire, et d'un compte-rendu à l'élu et au directeur référent mentionnés dans la convention de mandat. Ces derniers seront chargés de rendre compte, à leur tour, des évolutions du chantier au conseil. Ce qui est normal. En cas de dépassement du pourcentage d'évolution indiquée ci-avant, le mandataire n'est pas autorisé à accepter les modifications et devra requérir l'accord du maître d'ouvrage qui acceptera ou non la modification du marché en question. Le bureau communautaire propose au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant numéro un à la convention de mandat pour la réalisation d'un complexe sportif et d'une aire polyvalente et culturelle, ayant pour objet de préciser les conditions selon lesquelles le mandataire est habilité à modifier les marchés sans accord préalable de l'Agglomération, dans la limite de 15 % pour chacun des marchés. Est-ce que vous avez des questions ? Anthony. »

Anthony BOURGET : « Pourquoi il y aura un dépassement de marché, que ce soit en moins ou en plus ? Est-ce que vous pouvez donner des exemples parce que je ne comprends pas comment c'est possible ? »

Gérard HECHT : « Oui, lorsque l'on a fait le cahier des charges, au départ, on a défini un certain nombre de choses. Il peut y avoir un problème d'augmentation ou de diminution au niveau du coût, tout simplement parce qu'il peut y avoir un oubli. Et donc on est obligé de rajouter. Des fois, c'est très peu. Il y a des choses qui sont en doublon, comme je le disais tout à l'heure, qu'on va supprimer. Et si dans ce cadre, on n'a pas un petit peu de liberté pour pouvoir avancer, on se retrouve systématiquement bloqué. Je le disais au début, on a 21 entreprises, donc ça va dans tous les sens, et on peut rapidement imaginer qu'une entreprise peut être bloquante au niveau de la poursuite du marché. Dans tous les cas, ça ne change rien par rapport au fait que l'Agglomération, si ça avait été l'Agglomération qui l'avait piloté du début à la fin, on aurait travaillé sous ces conditions-là, de 15 %. Là, la SPL, elle est sous contrôle d'un élu et puis d'agents et ensuite on travaille en équipe, derrière, pour faire les choix. Donc ça ne change absolument rien. La seule chose, c'est comme ils ont un mandat, eh bien, ça leur laisse un petit peu de liberté. Sinon, je te dis, à chaque fois qu'il y a une petite variation, on serait obligé d'effectuer une délibération. Et là, on n'est pas rendu. »

Anthony BOURGET : « Est-ce qu'une entreprise peut quitter le marché, s'arrêter du jour au lendemain ? C'est possible ? »

Gérard HECHT : « Tout est possible, mais elles sont engagées quand même. En termes de réputation pour l'entreprise, s'arrêter, ce ne serait pas terrible pour elle. Elle ne serait pas près d'avoir des marchés derrière, parce que les collectivités ont de la mémoire. Donc, je ne pense pas que ça puisse rentrer dedans. Maintenant, on peut avoir une augmentation, parce qu'on parle d'augmentation, parce qu'ils ont oublié quelque chose, et donc on nous dit : "Il y a deux choix, mais on n'a pas forcément anticipé cette partie-là. Donc soit on reste comme on est, mais vous aurez des problèmes à plus ou moins long terme, soit si vous en ajoutez 5 000 euros, à ce moment-là, on peut pallier à, et auquel cas, si ça devait se passer, c'est hypothétique, on ne serait pas bloqué. »

Anthony BOURGET : « Ça me rappelle un mauvais souvenir quand on avait voté au dernier moment l'ajout de gradins. Ce chantier, il est difficile parce qu'il est énorme. Je comprends, ce n'est pas un fleuve tranquille, mais ça fait beaucoup. Et ce soir, vous nous demandez d'anticiper une énième hausse pour aller plus vite. J'ai du mal à vous suivre. Je ne vous cache pas. Même si je comprends les raisons et les difficultés engendrées. »

Gérard HECHT : « On ne vous demande pas d'anticiper une énième hausse. On dit simplement

parce qu'il y a des plus et il y a des moins. Tout à l'heure, j'étais en réunion de chantier, et on avait des choses qui étaient en double et en ayant supprimé une, ça avait créé des moins. Après, il peut y avoir des plus, de l'autre côté. Si on avait géré nous-même, au niveau de l'Agglomération, on aurait eu cette souplesse que la SPL n'a pas. Et donc, là, c'est simplement pour lui accorder de la souplesse. Mais il y a toujours des plus et des moins. C'est un chantier qui est titanesque. »

Yannick MOREAU : « Un chantier de cette envergure-là, il n'est pas prévisible de A à Z. La conduite de chantier, parfois la bonne anticipation, il y a de bonnes nouvelles et il y a de mauvaises nouvelles. Il y a de bonnes surprises, il y a de mauvaises surprises. On essaye de faire en sorte qu'elles s'équilibrent, pour ne pas changer évidemment le coût prévu. Le cadre général, du coup, c'est l'APCP. Et ça, elle est votée et connue. Donc, on ne sort pas de l'APCP. Mais à l'intérieur de l'APCP, comme on est dans un système de mandat de la collectivité maître d'ouvrage à la SPL, on a besoin d'avoir une souplesse de gestion pour que ça reste fluide, et pour ne pas bloquer l'avancée du chantier dans son déroulement. Déjà, on est sur deux ans de chantier, c'est déjà un grand moment. Donc si on peut ne pas rallonger inutilement, en donnant cette souplesse, en votant cette délibération, je pense que ça ne contrevient en rien au cadre général de l'APCP que nous avons voté. »

Gérard HECHT : « Sinon, ça veut dire que pour un tout petit grain de sable, tout s'arrête. C'est vraiment ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Noël VERDON : « Oui, Gérard, excuse-moi, c'était pour bien comprendre. Je comprends complètement la souplesse, parce que si à chaque fois il faut arrêter la machine et qu'on réunit un conseil communautaire, on ne s'en sort pas. Ça, c'est une évidence. Mais ça veut dire que dans les 15 %, on n'a aucune restitution qui vient, c'est la SPL qui gère ça dans les limites de 15 %. Et si on dépassait les 15 %, on serait consultés ? »

Gérard HECHT : « Oui, c'est ça, mais comme si on l'avait traité en place... »

Noël VERDON : « Mais le volume total n'est pas modifié ? Non, mais c'est que l'on comprend bien. C'est une histoire d'efficacité dans les limites. »

Gérard HECHT : « Tu as bien compris. »

Homme : Noël VERDON : « Ça marche. Merci. »

Anthony BOURGET : « C'est un peu une des lacunes du coup de la SPL de lui donner des chantiers. Est-ce qu'on va devoir voter ce genre de délibération régulièrement ? Sur un chantier de deux ans, je peux comprendre, mais sur d'autres. »

Yannick MOREAU : « Il n'y a pas de scénario ni de baguette magique pour produire des projets. La SPL, elle n'a pas tous les avantages, n'a pas tous les inconvénients, et la maîtrise d'ouvrage par une collectivité non plus. Et donc, on fait avec les avantages et les inconvénients respectifs de chacun. Mon pari, je peux me tromper ou vous me jugerez, et je pense que vous ne manquerez pas de le faire. Mon pari, c'est que, le mandat donné par un maître d'ouvrage collectivité à une SPL donne plus de fluidité et plus d'efficacité dans la réalisation de certains équipements publics. Parce qu'il y a un intérêt et une motivation des collaborateurs, et une souplesse de conduite de chantier qui n'est pas celle des collectivités territoriales. Après, on verra. Il y a une partie de notre plan pluriannuel d'investissement qui est souverainement exécutée et réalisée par nos services municipaux et communautaires, et une autre partie qui est confiée à la SPL. L'expérience nous dira, à la fin de ce mandat, c'est dans trois ans. Sous frais que cela dure encore trois ans. L'expérience nous dira si on a eu raison et si on est allé plus vite ou moins vite, on verra. Et si la qualité du travail rendu, et si le bilan coût/avantage pour nous était bon. Et puis on décidera après par la suite de continuer ou pas. C'est un outil qui est à notre disposition. S'il ne nous plaît pas l'outil, si on considère qu'il n'a pas fait son boulot, on l'arrêtera. Mais s'il nous plaît et si on considère qu'il nous a été utile et qu'il nous a aidés à accélérer sur certains dossiers, on continuera à l'utiliser. On l'expérimente, effectivement, y compris sur un très gros chantier comme celui-là. On va dire que si c'était systématiquement avec que des avantages, toutes les collectivités l'auraient déjà fait. »

Les travaux de construction des Sables d'Olonne Arena ont débuté au mois de février 2023 pour une durée de 24 mois pour la partie sportive et de 28,5 mois pour la halle polyvalente et culturelle.

Pas moins de 21 entreprises, à 70 % locales, vont œuvrer à construire cet équipement. Des ajustements et adaptations seront nécessaires et engendreront des aléas à la hausse comme à la baisse qui ne pouvaient être anticipées lors de la rédaction des cahiers de charges notamment pour les limites de prestations de chaque entreprise.

Afin de ne pas bloquer ou retarder le chantier, il apparaît utile que la SPL *Destination Les Sables d'Olonne*, mandataire, ne soit pas contrainte par le processus décisionnel de la collectivité et puisse dans un cadre réglementé, autoriser de manière unilatérale les modifications des marchés engendrés par les besoins du chantier. À l'image de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président, ces modifications ne pourront pas excéder une évolution de plus de 15 % du montant de chaque marché ni conduire à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération. Ces dispositions garantissent à la fois la maîtrise budgétaire de l'opération et le bon avancement du chantier.

Ainsi le Maître d'ouvrage autorise le mandataire à accepter les modifications rendues nécessaires par les évolutions du chantier, dans la limite du pourcentage indiqué ci-avant. L'avis du Maître d'œuvre sera systématiquement requis avant acceptation d'une modification. Toutes les modifications devront faire l'objet d'un suivi par le mandataire et d'un compte-rendu à l'élu et au directeur référents mentionnés dans la convention de mandat. Ces derniers seront chargés de rendre compte à leur tour des évolutions du chantier au Conseil.

En cas de dépassement du pourcentage d'évolution indiqué ci-avant, le mandataire n'est pas autorisé à accepter la modification et devra requérir l'accord du Maître d'ouvrage qui acceptera ou non la modification du marché en question.

* * *

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date 2 février 2023 attribuant un mandat de réalisation à la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation d'un complexe sportif et d'une halle polyvalente et culturelle, ayant pour objet de préciser les conditions selon lesquelles le mandataire est habilité à modifier les marchés sans accord préalable de l'Agglomération, dans la limite de 15 % pour chacun des marchés.

30. MODALITÉS DE DÉPÔT DE LISTE POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « Je vais vous proposer, de procéder à un toilettage de nos différentes commissions. Pourquoi ce toilettage? D'abord, malheureusement, compte tenu de la disparition de Nicolas. Ensuite est arrivé Alexandre Mézière, est partie Karine Cottenceau, est arrivée, Madame Brulard. Et puis comme certaines responsabilités ont été réparties un peu différemment, il y a un peu de jeu de chaises musicales entre les élus. Voilà un peu la philosophie générale de ce toilettage. Alors pour deux commissions, c'est un peu complexe. Il faut d'abord, c'est la délibération numéro 30 que l'on se prononce sur les modalités de désignation des commissions. Et lorsque nous nous serons prononcés sur ces modalités dans la

délibération 30, nous verrons dans la 35 à 36 à exécuter ce que nous avons proposé. Donc, ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est dans la délibération numéro 30 pour deux commissions. C'est-à-dire la commission de délégation de service public et la commission d'appel d'offres de maintenir la composition actuelle et de remplacer Karine Cottenceau par Élise Brûlard. Cette personne qui est en rouge. Pour la commission service public, il serait proposé qu'elle soit suppléante à la place de Karine Cottenceau. Et comme Karine Cottenceau était titulaire sur la commission d'appel d'offres, Élise Brûlard, si vous l'acceptez, serait titulaire. Donc, là, vous avez un peu quelques minutes pour proposer d'autres solutions, une autre liste, si celle-ci ne vous convient pas, mais vous avez le temps de la réflexion. »

Il est proposé de désigner de nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission pour les Délégations de Service Public (DSP), précédemment désignés par délibération du 16 juillet 2020.

La commission d'ouverture des plis pour les Délégations de Service Public (DSP) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont chacune composées comme suit :

- Le Président (lequel est de droit le Président), ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis pour les DSP et la CAO a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et - qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, - qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONVENIR DE déposer les listes candidates pour chacune de ces commissions avant le vote des délibérations relatives à la désignation des membres de Délégation de Service Public et de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

31. ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Armel PÉCHEUL : « La 31, là, c'est le toilettage des commissions ordinaires, si je puis dire. Vous voyez que pour chacune des commissions, vous avez des entrées et des sorties. Je les résume rapidement. Aménagement du territoire, urbanisme, sortirait Annie Comparat, rentrerait Alexandre Mézière. Nautisme, événementiel, sports, Dominique Hordenneau sera remplacée par Isabelle Vrain, Nicolas Le Floch par Alexandre Mézière, Karine Cottenceau par Élise Brûlard. Personnel, Alexandre Mézière serait remplacé par Isabelle Vrain, Karine Cottenceau par Élise Brûlard, Nicolas Le Floch ne serait pas remplacé. Transition écologique, sortie de Florence Pineau, entrée d'Alexandre Mézière. Finance, remplacement de Karine Cottenceau par Élise Brûlard. Culture, entrée de Lucette Rousseau, remplacement de Nicolas Le Floch par Alexandre Mézière, remplacement de Virginie Ammi par Audrey Francheteau, remplacement de Karine Cottenceau par Élise Brulard. Enfance, prévention, jeunesse, Karine Cottenceau serait remplacée par Élise Brûlard. Environnement, Dominique Hordenneau sort, Albert Bouard rentre. Assainissement, voirie, réseaux, Karine Cottenceau sort, Élise Brûlard rentre. Même chose pour la solidarité. »

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer 14 commissions municipales.

A mi-mandat, il convient d'adapter les compositions de ces commissions, en accord avec la volonté des élus concernés.

La composition suivante est alors proposée :

Aménagement du territoire et urbanisme

Alexandre MEZIERE
Armel PÉCHEUL
Fabrice CHABOT
Gérard HECHT
Maryse LAINE
Dominique HORDENNEAU
Mauricette MAUREL
Gilles GAUDIN
Nathalie LUCAS
Noël VERDON
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

Sports, nautisme et événementiel

Gérard HECHT
Michel MANDRET
Lionel PARISET
Gilles GAUDIN
Audrey FRANCHETEAU
Isabelle VRAIN
Lucette ROUSSEAU
Michel CHAILLOUX
Corine GINO
Alexandre MEZIERE
Orlane ROZO-LUCAS

Elise BRULARD

Personnel

Florence PINEAU
Sonia TEILLET
Isabelle VRAIN
Jacqueline RUCHAUD
Audrey FRANCHETEAU
Nathalie LUCAS
Annie COMPARAT
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Elise BRULARD

Transition énergétique et climatique

Loïc PERON
Alexandre MEZIERE
Ralph TRICOT
Thierry MONNEREAU
Noël VERDON
Albert BOUARD
Virginie AMMI
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

Tourisme

Jean-Pierre CHAPALAIN
Michel MANDRET
Lucette ROUSSEAU
Virginie AMMI
Dominique HORDENNEAU
Isabelle VRAIN
Gilles GAUDIN
Michel CHAILLOUX
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

Finances

Alain BLANCHARD
Sonia TEILLET
Loïc PERON
Patrice AUVINET
Audrey FRANCHETEAU
Philippe RUCHAUD
Armel PÉCHEUL
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Elise BRULARD

Développement économique et numérique

Alain BLANCHARD
Fabrice CHABOT
Virginie AMMI
Jean-Pierre CHAPALAIN
Albert BOUARD
Lucette ROUSSEAU
Loïc PERON
Noël VERDON
Maryse LAINE
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

Culture

Alexandre MEZIERE
Lucette ROUSSEAU
Michel MANDRET
Corine GINO
Dany THOMAS
Audrey FRANCHETEAU
Nathalie LUCAS
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Elise BRULARD

Enfance et prévention jeunesse

Lucette ROUSSEAU
Maryse SOUDAIN
Isabelle VRAIN
Audrey FRANCHETEAU
Jacqueline RUCHAUD
Michel CHAILLOUX
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Elise BRULARD

Transports et mobilités

Fabrice CHABOT
Mauricette MAUREL
Lucette ROUSSEAU
Virginie AMMI
Philippe RUCHAUD
Annie COMPARAT
Dany THOMAS
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

Déchets

Noël VERDON
Patrice AUVINET
Daniel COLAS
Mauricette MAUREL
Philippe RUCHAUD
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET
Isabelle VRAIN
Loïc PERON
Jean-Luc HOTTOT

Environnement

Michel CHAILLOUX
Ralph TRICOT
Michel MANDRET
Isabelle VRAIN
Loïc PERON
Albert BOUARD
Virginie AMMI
Rémi BAROTIN
Jean-Pierre CHAPALAIN
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Anthony BOURGET

Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments

Albert BOUARD

Thierry MONNEREAU
Gérard HECHT
Daniel COLAS
Maryse LAINE
Jean-Pierre CHAPALAIN
Nathalie LUCAS
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Elise BRULARD

Solidarité

Annie COMPARAT
Maryse SOUDAIN
Rémi BAROTIN
Dany THOMAS
Florence PINEAU
Lucette ROUSSEAU
Caroline POTTIER
Orlane ROZO-LUCAS
Elise BRULARD

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique. Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions, leur nomination prend effet immédiatement.

32. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES
--

Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Pour faire suite à la disparition prématurée de Monsieur Nicolas LE FLOCH, et à la démission de Karine COTTENCEAU, représentants suppléants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux il est proposé de procéder à leur remplacement.

Pour mémoire, la composition actuelle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux entérinée par délibération du 16 juillet 2020 est la suivante :

Titulaires :

- Loïc PERON
- Alain BLANCHARD
- Florence PINEAU
- Armel PÉCHEUL
- Fabrice CHABOT
- Noël VERDON
- Caroline POTTIER

Suppléants :

- Michel CHAILLOUX
- Daniel COLAS
- Annie COMPARAT
- Dominique HORDENNEAU
- Mauricette MAUREL
- xxxxx
- xxxxx

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

Il est rappelé que par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire avait décidé :

- de désigner les associations locales suivantes qui seront représentées au sein de cette commission :

- un représentant de La Fédération Nationale d'Usagers des Transports (FNAUT),
- un représentant de l'Union fédérale des consommateurs de Vendée.

- d'autoriser le Président à saisir et à convoquer la Commission pour toutes les missions énumérées à l'article L. 1413-1 du CGCT.

* * *

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT,

* * *

La candidature de Corinne GINO en remplacement de Nicolas LE FLOCH est proposée. La candidature d'Elise BRULARD en remplacement de Karine COTTENCEAU est proposée.

Aucune autre candidature n'étant déposée, leur nomination prend effet immédiatement.

Aussi la nouvelle composition est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Loïc PERON	Michel CHAILLOUX
Alain BLANCHARD	Daniel COLAS
Florence PINEAU	Annie COMPARAT
Armel PÉCHEUL	Dominique HORDENNEAU
Fabrice CHABOT	Mauricette MAUREL
Noël VERDON	Corine GINO
Caroline POTTIER	Elise BRULARD

33. RAPPORT DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

La SPL porte pour le compte de l'Agglomération les actions d'accueil touristique et d'événementiel, via les offices du tourisme et les Atlantes. Elle rend compte annuellement de son activité au Conseil municipal.

Après les deux années précédentes freinées par la « covid-19 », l'exercice 2022 de la SPL signe la reprise des activités de l'Office de Tourisme et du Centre des Congrès *Les Atlantes*. Dans ce contexte favorable, quatre faits marquent l'exercice 2022 de la SPL.

Les activités de l'Office de tourisme en hausse

Premièrement, la fréquentation touristique connaît un net regain avec +27% de séjours touristiques enregistrés. Ce regain est confirmé par le niveau de collecte de la taxe de séjour qui progresse de 15,5% par rapport à 2021 pour atteindre une somme de 1 839 973 €.

Deuxièmement, l'Office de tourisme renoue avec une activité de développement du tourisme et des loisirs. 142 760 visiteurs ont ainsi été accueillis dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme (+11% par rapport à 2021), plus de 46 000 prestations de billetterie ont été vendues, niveau similaire à 2019 et le chiffre d'affaires (billetterie, boutique, partenariats) de 272 266 € est en progression de 38% par rapport à 2019.

Une très bonne année pour le centre des congrès des Atlantes, dans un contexte contraint

Troisième évolution, le Centre de Congrès *Les Atlantes* obtient son meilleur résultat depuis 2017 avec un chiffre d'affaires de 749 314 €, 120 manifestations accueillies et plus de 570 000 € de retombées économiques directes et connues injectées dans l'économie locale.

Au total, la Société Publique Locale *Destination Les Sables d'Olonne* a réalisé un chiffre d'affaires de 1 021 579 €, chiffre d'affaires en progression de 40% par rapport à l'année 2019.

Les produits de la société sont complétés par différents contrats et conventions liant la SPL à ses partenaires pour un montant de 1 520 000 € pour l'Office de Tourisme et 331 622 € pour le Centre de Congrès.

Le capital social de la SPL s'établit à 358 163 € au 31 décembre 2022

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité 2022 de la Société Publique Locale *Destination Les Sables d'Olonne* se solde par un résultat de - 107 292 € réparti comme suit :

- 84 656 € pour l'Office de Tourisme,
- 22 635 € pour le Centre de Congrès Les Atlantes.

Deux facteurs conjoncturels déséquilibrent le résultat du Centre de Congrès Les Atlantes :

1. Une augmentation de 26% du coût de l'énergie (97 443 en 2022 contre 77 504 en 2021) ;
2. Et une provision pour créance (impayé) pour un montant de 15 090 €.

Sans ces aléas, le résultat du Centre de Congrès Les Atlantes aurait été équilibré.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a engagé des actions de promotion et de soutien de l'activité touristique locale après deux années difficiles pour le secteur. Ces actions ont notamment consisté à renforcer la présence événementielle de la destination en matière de relations avec la presse et d'accueil touristique. A cette occasion, il a été décidé d'engager les fonds de la SPL qui au regard des résultats des exercices consolidés des années 2017 à 2021 bénéficie alors de disponibilités.

Le résultat 2022 a été intégralement compensé par les capitaux propres de la société s'élevant au 31 décembre 2021 à un montant de 340 455 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2022, la SPL a bénéficié d'une augmentation de son capital social passant de 100 000 € à 225 000 € au titre de la modification de l'objet social de la société présentée dans le paragraphe ci-dessous. Au final, au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la SPL s'élèvent à un montant de 358 163 €. Enfin, les disponibilités de la société au 31 décembre 2022 s'élèvent à 725 297 €. Sur le plan financier, la situation peut être qualifiée de saine.

L'élargissement du champ de compétence de la SPL

La quatrième évolution marquant l'exercice 2022 de la SPL, arrêtée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL du 19 décembre 2022, a consisté à élargir le champ de compétences de la société. Cette évolution stratégique des métiers de la SPL a nécessité la révision des statuts et de l'objet de la société. Ainsi, à compter de fin 2022, la société dispose d'une offre d'assistance d'opérations d'aménagement et de construction au bénéfice des actionnaires de la SPL. Cette activité est opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE PRENDRE ACTE du rapport des représentants au Conseil d'administration de la SPL Destination Les Sables d'Olonne pour l'exercice 2022.**

34. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MARCHES

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Une commission ad hoc intitulée Commission Marchés a été créée par délibération du 16 juillet 2020. Comprenant six membres, elle examine les marchés ne correspondant pas aux conditions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la composition de cette commission et son champ de compétences.

Cette commission donne un avis consultatif pour l'attribution des marchés HT n'entrant pas dans le champ de compétences de la commission d'appel d'offres. Auparavant saisie à partir de 90 000€ HT, elle sera désormais compétente pour les marchés supérieurs à 100 000€ HT, montant correspondant au seuil de dispense de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances, venant fixer les nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La candidature d'Elise BRULARD est proposée en remplacement de Karine COTTENCEAU.

Aucune autre candidature n'étant déposée, sa nomination prend effet immédiatement.

Aussi la nouvelle composition est la suivante :

**Michel CHAILLOUX
Armel PÉCHEUL
Noël VERDON
Michel MANDRET
Dominique HORDENNEAU
Daniel COLAS
Elise BRULARD**

35. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

La commission de Délégation de Service Public est une instance chargée d'analyser les dossiers de candidatures en vue de la passation d'un contrat de Délégation de Service Public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci. Enfin, elle est saisie pour avis pour tout projet d'avenant au contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global hors taxe de plus de 5%.

Elle est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :

- Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,

À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5,

La seule liste déposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Michel CHAILLOUX	Daniel COLAS
Armel PÉCHEUL	Gilles GAUDIN
Noël VERDON	Mauricette MAUREL
Dominique HORDENNEAU	Alain BLANCHARD
Caroline POTTIER	Elise BRULARD

Aucune autre liste n'étant déposée, la nomination des membres prend effet immédiatement.

36. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance de la commande publique chargée d'attribuer, de choisir le(s) titulaire(s) des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Enfin, elle est saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public qui lui a été soumis initialement, entraînant une augmentation du montant hors taxe de plus de 5%.

Elle est composée comme suit :

- Le Président, ou son représentant,
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil municipal peut choisir le scrutin public ou ordinaire,
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L 2121-22 et D.1411-5

La seule liste déposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Michel CHAILLOUX	Daniel COLAS
Armel PÉCHEUL	Annie COMPARAT
Noël VERDON	Gilles GAUDIN
Dominique HORDENNEAU	Alain BLANCHARD
Elise BRULARD	ROZO-LUCAS Orlane

Aucune autre liste n'étant déposée, la nomination des membres prend effet immédiatement.

37. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE AUZANCE VERTONNE

Monsieur Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Lors du Conseil Communautaire du 16 juillet dernier, il a été procédé à la désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne comme suit :

- TITULAIRES

Armel PÉCHEUL, Albert BOUARD, Noël VERDON, Yannick MOREAU, Michel CHAILLOUX, Jean-Pierre CHAPALAIN.

- SUPPLÉANTS

Alain BLANCHARD, Rémi BAROTIN, Thierry MONNEREAU, Jacqueline RUCHAUD, Ralph TRICOT, Karine COTTENCEAU-GUEVEL.

Or, considérant la démission de Madame Karine COTTENCEAU, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions municipales ou dans les organismes extérieurs à désigner, le Conseil municipal doit déterminer le mode de scrutin.

Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire. À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu les articles L.2121-21 et L. 5711-1 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité :

**La seule candidature de Madame Elise BRULARD est déposée en remplacement de Karine COTTENCEAU.
Sa nomination prend effet immédiatement.**

38. PLAN VELO 2025 - ACHAT DE VELOS DE PRET POUR LES AGENTS

Madame Mauricette MAUREL présente la délibération.

Mauricette MAUREL : « C'est la dernière question, la 38, pour l'achat de vélos de prêt pour les agents. On avait déjà évoqué cette question qui s'inscrit dans le cadre de l'offre de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. On avait fait une phase d'expérimentation, au dernier trimestre 2022, et nous avons, avec une prestation favorable, lancé l'appel d'offres à hauteur de 700 000 euros. C'est l'Agglomération qui porte le projet, qui concerne, et à la fois les salariés de la ville, des CCAS et de l'agglomération, et des communes rétro littorales effectivement qui souhaiteraient s'y associer. Nous avons eu sept lots suivant les sept types de vélos qui sont proposés, avec 259 préinscriptions d'agents. On a eu un succès important à ce sujet. Vous avez, sur votre délibération, les différents lots, les entreprises qui sont attributaires, et en même temps les modalités de règlement intérieur qui vont être proposées aux bénéficiaires des vélos de prêt.

Ces vélos de prêt étant à la fois affectés aux déplacements professionnels, mais aussi personnels. Dans ce règlement intérieur, deux choses sont les plus importantes, c'est qu'il y a une obligation de faire une utilisation cyclable, je dirais, de 30 jours par an. Et le vélo est accordé pour une durée de deux ans reconductible, qui sera donc une clause de revoyure possible dans le cas où il y aurait des modifications à l'intérieur de ce programme. La mise en route du service, on le prévoit pour octobre. Ce qui vous est demandé ce soir, c'est d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires mentionnés, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires et de valider le règlement intérieur d'utilisation des vélos, l'ensemble étant annexé à la présente délibération. »

Faciliter l'usage du vélo pour les agents dans leurs déplacements professionnels et domicile-travail

Les Sables d'Olonne Agglomération doit anticiper les mobilités de demain pour une mobilité apaisée et plus sobre énergétiquement, tant pour les déplacements internes ou externes au territoire, des résidents, des entreprises, des touristes, conformément à l'axe 1 – Vers un territoire sobre du PCAET arrêté le 6 octobre 2022.

Dans ce cadre, *Les Sables d'Olonne Agglomération* souhaite développer et promouvoir une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle adaptée aux besoins des

déplacements sur le territoire et en développant l'intermodalité en particulier au niveau des gares et des parkings relais.

L'objectif est dans un premier temps de désengorger le centre-ville des Sables d'Olonne et d'offrir un cadre de vie plus apaisé, plus sécurisé et plus propre pour les promeneurs et les résidents du centre-ville.

A ce titre, plusieurs mesures sont déjà opérationnelles :

- Le développement et l'amélioration des continuités cyclables sur l'ensemble de l'agglomération dans le cadre du plan vélo 2025 approuvé en conseil communautaire de novembre 2019. Au 30 juin 2023, plus de 30 km de pistes cyclables ont été réalisés.
- Le versement de subventions à l'acquisition de vélos pour les particuliers. Depuis 2020, l'Agglomération a consacré plus de 700 000 € à ce dispositif ayant bénéficié à 4 367 foyers,
- La création d'un nouveau service fin mai, *Les petites reines*, dont les débuts sont encourageants : en un mois, 6 000 locations ont été effectuées,
- Le renforcement du réseau de bus, avec l'augmentation des fréquences, de l'amplitude horaire du réseau sur les lignes structurantes, et le développement des navettes estivales à compter d'avril 2023,
- Le développement des navettes maritimes, avec une liaison permanente entre le centre-ville et la Chaume, quartier des Sables très fréquenté, et la création d'un bus de mer en 2021.

Auxquelles s'ajoute le projet de parking de délestage en entrée d'Agglomération, qui contribuera à limiter le nombre de voitures en centre-ville.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre des vélos à la disposition des agents à titre gratuit, pour leurs trajets domicile-travail et pour leurs déplacements professionnels et personnels.

Un appel d'offres a été lancé par l'Agglomération pour acquérir des vélos de prêt sur la base des lots suivants :

N° de lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Vélo classique musculaire homme et femme	6 000 €
2	Vélo pliant musculaire	6 000 €
3	Vélo à assistance électrique mixte	400 000 €
4	Vélo pliant à assistance électrique	68 000 €
5	Vélo cargo bi-porteur à assistance électrique	40 000 €
6	Vélo cargo tri-porteur à assistance électrique	100 000 €
7	Vélo Longtail à assistance électrique	80 000 €
	<i>Total</i>	<i>700 000 €</i>

19 offres ont été reçues dans les délais.

La Commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 23 juin, après analyse des offres a décidé d'attribuer les marchés suivants :

N° de lot	Désignation	Entreprises
1	Vélo classique musculaire homme et femme	Veloo de La Forêt Les Sables d'Olonne
2	Vélo pliant musculaire	Eurl Rec Loc And Go La Rohe-sur-Yon
3	Vélo à assistance électrique mixte	Veloo de La Forêt Les Sables d'Olonne
4	Vélo pliant à assistance électrique	Décathlon France Les Sables d'Olonne
5	Vélo cargo bi-porteur à assistance électrique	Eurl Rec Loc And Go La Rohe-sur-Yon
6	Vélo cargo tri-porteur à assistance électrique	Eurl Rec Loc And Go La Rohe-sur-Yon
7	Vélo Longtail à assistance électrique	Décathlon France Les Sables d'Olonne

Règlement Intérieur

Le dispositif est accompagné d'un règlement intérieur de mise à disposition auprès des agents de la collectivité.

Le règlement intérieur a été présenté et validé en Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023.

Il permet de définir les droits et obligations des utilisateurs des vélos et précise les règles d'attribution, d'utilisation, de sécurité et de gestion du dispositif.

Sont annexés au règlement intérieur le contrat type de mise à disposition qui sera signé par l'agent et la collectivité ainsi que la fiche de liaison type qui permettra le suivi de la mise à disposition du vélo.

Les détails d'organisation de mise à disposition des vélos ainsi que ceux relevant des modalités pratiques pour les réparations et révisions des vélos seront finalisés avec les prestataires au moment de la préparation des commandes.

Une clause de revoyure est prévue au règlement intérieur afin d'ajuster le dispositif si besoin.

Conventions de mise à disposition

Les vélos pourront être utilisés par les agents de l'Agglomération mais également par ceux de la Ville des Sables d'Olonne et du CCAS.

L'agglomération porte le dispositif et passe le marché d'acquisition.

Des conventions de mise à disposition des vélos seront passées entre l'agglomération et la ville des Sables et le CCAS. Ces conventions permettront de définir les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition d'un parc de vélos à destination des agents.

* * *

Vu le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Sociale Territoriale du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 28 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés avec les attributaires sus-mentionnés**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le CCAS et la Ville des Sables d'Olonne**
- **DE VALIDER le règlement intérieur d'utilisation des vélos tel qu'annexé à la présente délibération**

Yannick MOREAU : « Merci, Mauricette. Nous avons purgé l'ordre du jour de notre séance de conseil d'agglomération. Avez-vous des questions sur les décisions prises en vertu des délégations que vous m'aviez confiées en début de mandat? Pas de questions. Écoutez, la séance de notre conseil est close. »

La séance est levée.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU

